

# **RAPPORT RÉGULIER**

## **1999**

**DE LA COMMISSION**

**SUR**

**les progrès réalisés par**  
**LA TURQUIE**  
**sur la voie de l'adhésion**

\*\*\*\*\*

## Table des matières

### **A. Introduction**

- a) **Préface**
- b) **Relations entre l'Union européenne et la Turquie**
  - Évolution récente
  - La stratégie européenne

### **B. Critères d'adhésion**

#### **1. Critères politiques**

- Introduction
- Evolution récente
- 1.1. Démocratie et primauté du droit**
  - Le parlement
  - Le pouvoir exécutif
  - Le pouvoir judiciaire
  - Mesures de lutte contre la corruption
  - Le Conseil de sécurité nationale
- 1.2. Droits de l'homme et protection des minorités**
  - Droits civils et politiques
  - Instruments de protection des droits de l'homme
  - Droits économiques, sociaux et culturels
  - Droits et protection des minorités
- 1.3. La question chypriote**
- 1.4. Evaluation générale**

#### **2. Critères économiques**

- 2.1. Introduction**
- 2.2. Evolution économique**
  - Evolution macro-économique
  - Réformes structurelles
- 2.3. Evaluation au regard des critères de Copenhague**
  - Existence d'une économie de marché viable
  - Capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union
- 2.4. Evaluation générale**

#### **3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**

- 3.1. Domaines de l'acquis couverts par l'union douanière**
  - Marché intérieur
    - Libre circulation des marchandises
    - Concurrence
    - Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

- Politique commerciale

- Douanes

Conclusion

### **3.2. Domaines de l'acquis couverts par la stratégie européenne**

Marché intérieur

- Libre circulation des capitaux

- Libre circulation des services

- Marchés publics

Politique industrielle et des PME

Agriculture

Télécommunications et société de l'information

Recherche scientifique et technologique

Environnement

Transports

Energie

Protection des consommateurs

Justice et affaires intérieures

Emploi et affaires sociales

Conclusion

### **3.3. Autres secteurs de l'acquis**

Marché intérieur

Education, formation et jeunesse

Audiovisuel

UEM

Fiscalité

Statistiques

Pêche

Politique régionale et cohésion

Politique étrangère et de sécurité commune

Conclusion

### **3.4. Conclusion**

## **4. Capacité administrative à appliquer l'*acquis***

Application uniforme du droit communautaire

Marché unique

Concurrence

Politique commerciale

Douanes

Conclusion

## **C. Conclusion**

### **Annexes**

Conventions dans le domaine des droits de l'homme ratifiées par les pays candidats

Données statistiques

## **A Introduction**

### **a) Préface**

Lors du Conseil européen de Cardiff en juin 1998, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont félicités que la Commission ait confirmé qu'elle présenterait à la fin de 1998 ses premiers rapports périodiques sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion. Dans le cas de la Turquie, le Conseil européen a observé que le rapport serait fondé sur l'article 28 de l'accord d'association<sup>1</sup> et sur les conclusions du Conseil européen de Luxembourg.

Le Conseil européen de Vienne a invité la Commission à présenter ses prochains rapports réguliers en vue du Conseil européen de Helsinki.

Comme le précédent, le présent rapport régulier tient compte des conclusions du Conseil européen de Copenhague. En effet, il:

- décrit les relations entre la Turquie et l'Union, en particulier dans le cadre de l'Accord d'association;
- analyse la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités);
- évalue la situation et les perspectives de la Turquie au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et des forces du marché à l'intérieur de l'Union);
- examine la capacité de la Turquie à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'*acquis* communautaire tel qu'il est exprimé dans le traité, le droit dérivé et les politiques de l'Union.
- procède enfin à une évaluation générale de la situation et des perspectives de la Turquie sur la voie de l'adhésion, en particulier dans le cadre du développement de la stratégie européenne présentée par la Commission dans sa communication le 4 mars 1998 .

Le rapport couvre également les capacités judiciaire et administrative, conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil européen de Madrid, qui avait souligné la nécessité pour les pays candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir la mise en œuvre harmonieuse des politiques communautaires après l'adhésion. Toutefois, l'examen des capacités juridique et administrative est limité aux domaines couverts par l'Union douanière.

---

<sup>1</sup> L'article 28 prévoit que "Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du Traité instituant la Communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté".

Le rapport tient compte des progrès enregistrés depuis le rapport régulier de 1998. Il examine si les réformes envisagées dans le rapport régulier de 1998 ont été mises en œuvre et étudie les nouvelles initiatives possibles.

Alors que l'évaluation des progrès réalisés pour répondre aux critères politiques et en matière d'acquis se concentre sur les progrès enregistrés depuis le dernier rapport régulier, l'évaluation économique est basée sur une évaluation à plus long terme des performances économiques de la Turquie. L'évaluation des progrès réalisés dans l'adoption de l'*acquis* a été faite sur la base de la législation adoptée et non en fonction de la législation se trouvant encore à divers stades de préparation ou en attente d'approbation du Parlement. Cette manière de procéder a permis de garantir l'égalité de traitement de tous les pays candidats, de mesurer objectivement et de comparer les progrès réels qu'ils ont effectués dans leur préparation à l'adhésion.

Le rapport s'appuie sur de nombreuses sources d'information. Les pays candidats ont été invités à fournir des informations sur l'état d'avancement de leur préparation à l'adhésion depuis la publication du dernier rapport régulier. Les délibérations du Conseil et les rapports et résolutions du Parlement européen ont été pris en compte pour l'élaboration des nouveaux rapports. La Commission s'est également servie des évaluations faites par diverses organisations internationales, notamment des contributions du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des institutions financières internationales, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

## **b) Relations entre l'Union européenne et la Turquie**

### *Évolution récente*

Depuis le dernier rapport régulier sur la Turquie, on n'a observé aucun changement important dans l'évolution des relations bilatérales. Bien que le dialogue politique suspendu par la Turquie après le Conseil européen de Luxembourg n'ait pas été rétabli, des réunions sont régulièrement organisées sur la mise en œuvre de la stratégie européenne (voir ci-dessous). En raison de l'impasse au niveau politique, le Conseil d'association n'a pas pu se réunir depuis avril 1997.

Dans ses conclusions, le Conseil européen de Vienne des 11 et 12 décembre 1998 a souligné "la grande importance qu'il attache à la poursuite du développement des relations entre l'Union européenne et la Turquie et de la stratégie européenne visant à préparer la Turquie à l'adhésion". Il a également reconnu "le rôle essentiel que doit jouer la poursuite de la stratégie européenne, conformément aux conclusions qui ont été adoptées à Luxembourg et à Cardiff".

Malgré les efforts de la présidence de l'UE, le Conseil européen de Cologne n'a pu se mettre d'accord sur aucune conclusion à propos de la Turquie.

Les relations UE-Turquie ont également été marquées par l'arrestation et le procès du leader du PKK, Abdullah Öcalan, ainsi que la peine de mort prononcée contre lui par la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara le 29 juin 1999.

Après son arrestation au Kenya en février 1999, Öcalan a été emprisonné sur l'île de Imrali dans la mer de Marmara. L'opération Öcalan a provoqué de violentes manifestations du PKK dans certains États membres de l'UE et des actes terroristes en Turquie, qui se sont toutefois limités à une courte période. Dans ce contexte, l'Union européenne a prononcé la déclaration suivante lors du Conseil affaires générales du 22 février 1999:

"L'Union européenne réitère sa condamnation de toutes les formes de terrorisme. La lutte légitime contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et des normes démocratiques. Les intérêts légitimes doivent être exprimés par la voie politique, et non par la violence.

L'UE déplore vivement le fait que l'arrestation d'Abdullah Öcalan ait déclenché des troubles à grande échelle et des violences qui ont entraîné les morts, des prises d'otage, des actes d'intimidation et d'importants dégâts. Elle rappelle qu'elle estime que ces actes de violence sont inadmissibles et qu'ils ne sauraient en aucun cas être tolérés.

L'Union européenne prend acte des assurances données par le gouvernement turc, selon lesquelles Abdullah Öcalan bénéficiera d'un procès équitable. Elle veut espérer que cela signifie qu'il bénéficiera d'un traitement équitable et correct et d'un procès transparent engagé conformément à l'Etat de droit devant un tribunal indépendant, qu'il pourra être assisté de l'avocat de son choix et que des observateurs internationaux seront admis. Elle souligne une fois de plus qu'elle est fermement opposée à la peine de mort.

L'UE soutient pleinement l'intégrité territoriale de la Turquie. En même temps, elle attend de la Turquie qu'elle résolve ses problèmes par des moyens politiques dans le plein respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit dans une société démocratique et en parfaite conformité avec les engagements qu'elle a contractés en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, l'UE salue tous les efforts véritables qui sont faits pour dissocier la lutte contre le terrorisme de la recherche de solutions politiques et pour encourager la conciliation. En vue de favoriser la réalisation de cet objectif, l'UE est prête à apporter son concours, notamment en maintenant son assistance financière.

Face à ces problèmes, les efforts que la Turquie déploiera dans cet esprit ne peuvent qu'avoir une incidence positive sur les relations entre l'UE et ce pays."

Le 23 février 1999, le ministère turc des affaires étrangères a déclaré qu'il était inacceptable de mettre en cause l'indépendance des tribunaux turcs. Il a ajouté que l'intention de l'UE d'envoyer des observateurs aux débats revenait à admettre et à encourager les efforts d'intervention visant à influencer le pouvoir judiciaire indépendant. Il a également qualifié d'inacceptable cette attitude qui est contraire au principe de l'Etat de droit.

Le procès d'Abdullah Öcalan a commencé le 31 mai 1999 devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara en présence de certains représentants étrangers et de la presse. Selon le comité ad hoc représentant le Conseil de l'Europe au procès d'Abdullah Öcalan, la procédure «semble avoir en grande partie été correcte et conforme au droit turc applicable» ... D'autre part, Amnesty International a considéré que les normes d'un procès équitable avaient été violées tout au long de la période de détention préalable au procès et pendant celui-ci.

La condamnation à la peine de mort d'Abdullah Öcalan le 29 juin 1999 par la Cour de sûreté de l'Etat a provoqué des réactions de la part de l'UE. Dans sa déclaration du 29 juin 1999, la présidence de l'UE a exprimé «l'espoir que la Turquie n'exécute pas la peine de mort prononcée à l'encontre d'Abdullah Öcalan, conformément à sa pratique constante au cours des quinze dernières années». Dans une résolution du 22 juillet 1999, le nouveau Parlement européen a également invité les autorités turques à ne pas exécuter la sentence.

La peine de mort prononcée à l'encontre d'Abdullah Öcalan a fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême turque mais doit également être confirmée par le Parlement avant de pouvoir être exécutée. Si elle est confirmée par la Cour suprême, la condamnation pourra également faire l'objet d'un appel devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le tremblement de terre dévastateur du 17 août 1999 a aussi fortement influencé les relations entre l'Union européenne et la Turquie. La réaction de la communauté internationale face à cette catastrophe a été immédiate et s'est traduite notamment par l'envoi d'équipes de sauvetage, d'une aide médicale, de matériel de lutte contre l'incendie ainsi que par une aide financière. La Commission a immédiatement libéré un montant de 4 millions d'euros au titre de l'aide d'urgence et a mis au point un ensemble de mesures de soutien s'élevant à 30 millions d'euros pour aider la Turquie à faire face à la phase de réhabilitation. D'autres mesures de soutien visant à contribuer à la phase de reconstruction sont en cours d'examen. Le Conseil Affaires Générales du 13 septembre 1999 a adopté des conclusions sur la Turquie et s'est notamment félicité des intentions de la Commission concernant l'aide future à ce pays. Le même jour, le ministre turc des affaires étrangères, M. Cem, a participé au déjeuner du Conseil Affaires Générales.

Il convient de souligner la récente évolution positive des relations entre la Turquie et la Grèce. Les ministres des affaires étrangères des deux pays ont accepté d'étudier les possibilités de promotion de la coopération mutuelle dans les domaines tels que le tourisme, la culture, l'environnement et la lutte contre le crime organisé (y compris l'immigration illégale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme). Des discussions au haut niveau ont déjà eu lieu et se seraient déroulées dans un climat positif.

#### *La stratégie européenne*

Comme indiqué dans le dernier rapport régulier, les premières discussions sur la mise en oeuvre de la stratégie européenne ont eu lieu en septembre 1998. Après cette réunion inaugurale, le groupe de contact créé par la Commission et les autorités turques pour assurer la mise en oeuvre de la stratégie, s'est réuni trois fois, à Ankara ou à Bruxelles. Il s'est également réuni, dans un cadre ad hoc, le 30 avril 1999 à Bruxelles, pour examiner la possibilité d'un accord sur la libéralisation des services et des marchés publics. Ces réunions régulières ont permis d'accomplir certains progrès. Une autre réunion se tiendra avant le sommet de Helsinki.

Sur le plan financier, les deux règlements adoptés en octobre 1998 par la Commission pour soutenir la stratégie européenne, n'ont pas encore été approuvés par l'autorité budgétaire de l'UE. Il est clair cependant que sans un financement approprié, il ne sera pas possible de mettre en oeuvre tous les aspects de la stratégie européenne.

## **B. Critères d'adhésion**

### **1. Critères politiques**

#### *Introduction*

Dans son rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, la Commission a conclu que:

“Sur le plan politique, cette évaluation met en évidence certaines anomalies dans le fonctionnement des pouvoirs publics, la persistance de violations des droits de l'homme et des déficiences importantes dans le traitement des minorités. L'absence de contrôle civil sur l'armée est préoccupante. Cette situation se traduit par le rôle important joué par l'armée dans la vie politique au travers du Conseil de sécurité nationale. Une solution civile et non militaire doit être trouvée pour mettre un terme à la situation prévalant dans le sud-est de la Turquie. Une telle solution s'impose d'autant plus qu'une grande partie des violations des droits civils et politiques constatées en Turquie sont liées directement ou indirectement à cette situation. Si la Commission reconnaît l'engagement exprimé par le gouvernement turc de lutter contre les violations des droits de l'homme dans ce pays, on doit constater que cet engagement n'a pas encore été traduit de façon significative dans les faits. Il est à cet égard important que le processus de réformes démocratiques entrepris par la Turquie en 1995 soit poursuivi.”

“Au delà de la résolution de ces problèmes, il incombe à la Turquie de contribuer positivement au règlement de l'ensemble de ses différends avec certains pays voisins, par des moyens pacifiques, en conformité avec le droit international public.”

La présente analyse examine les progrès qui ont été accomplis depuis le rapport régulier de 1998.

#### *Évolution récente*

Le gouvernement minoritaire est tombé en novembre 1998. Après avoir été chargé par le Président Demirel, en décembre 1998, de former un nouveau gouvernement, le chef du DSP, M. Ecevit, est entré en fonction en janvier 1999 jusqu'aux élections législatives d'avril 1999. Après celles-ci, le DSP et le parti de centre droite, le MHP, sont devenus les deux principaux partis du pays. Ces deux partis ont, avec l'ANAP, parti de centre-droite, formé une coalition, sous la direction de M. Ecevit, qui a obtenu en juin un large vote de confiance au Parlement. La coalition au pouvoir dispose désormais d'une solide majorité au Parlement (de 354 sièges sur 550). Depuis la mise en place du nouveau Parlement, il y a eu une activité législative intense qui a permis l'adoption de lois importantes dans des secteurs cruciaux pour la démocratisation. Des élections locales ont eu lieu parallèlement aux élections législatives. À cette occasion, le HADEP, parti pro-kurde, a acquis la majorité des voix dans sept capitales provinciales du sud-est, y compris Diyarbakir.

Après la dissolution du parti Refah en janvier 1998, le Cour constitutionnelle de Turquie a prononcé, en février 1999, l'interdiction du DKP, parti pro-kurde, pour promotion du séparatisme. En avril 1999, la Cour constitutionnelle a rejeté la demande du procureur général

visant à suspendre le parti HADEP. En mai 1999, une demande a également été déposée devant la Cour constitutionnelle à l'encontre du parti islamiste Fazilet, qui a assuré sa défense en septembre 1999.

L'affaire Öcalan et le séisme du mois d'août ont été les deux événements importants en Turquie. Le séisme a donné lieu à un large débat public sur l'efficacité des autorités turques en matière d'organisation des secours en cas de catastrophe, ce qui indique que la société civile est de plus en plus présente dans les débats politiques en Turquie.

### **1.1. Démocratie et primauté du droit**

En ce qui concerne le système des partis politiques, la grande Assemblée nationale turque (GANT) a adopté en août 1999 les modifications de la loi sur les partis politiques, qui vise notamment à empêcher les autorités de museler un parti politique et d'interdire à ses membres toute participation ultérieure à la vie politique.

#### *Le Parlement*

Il n'y a eu aucun changement dans la structure parlementaire. La mise en place de la nouvelle GANT en avril 1999 a eu lieu conformément aux dispositions constitutionnelles. Ses compétences sont respectées et l'opposition participe normalement à ses activités.

Le seuil national de 10% pour la représentation d'un parti politique dans la GANT a entraîné la non-représentation de quelque 5 millions de voix sur un total de 31 millions de votes valides.

#### *Le pouvoir exécutif*

Aucun progrès particulier n'a été constaté en ce qui concerne l'exécutif.

Le nouveau gouvernement a pris une mesure positive en effectuant le recrutement des fonctionnaires par le biais d'un examen centralisé placé sous la surveillance du centre étudiant de placement et de sélection (OSYM), afin d'empêcher la corruption dans ce domaine. Les candidatures ont été déposées en juillet 1999, et l'examen doit avoir lieu à l'automne 1999.

#### *Le pouvoir judiciaire*

Le principal changement législatif dans le système judiciaire concerne la réforme des Cours de sûreté d'État, qui traitent des crimes ouvertement politiques. En 1998, la Cour européenne des droits de l'homme déclarait que la présence d'un juge militaire viole la Convention européenne des droits de l'homme. Plus récemment, en juillet 1999, elle a rendu des arrêts dans treize procédures engagées par des particuliers en 1994-1995. Dans neuf d'entre elles, elle a estimé que les requérants ont été privés de leur droit d'être entendus par un "tribunal indépendant et impartial" du fait qu'ils ont été jugés par une Cour de sûreté d'État.

Des modifications constitutionnelles et législatives visant à supprimer le juge militaire des Cours de sûreté d'État ont été adoptées par la GANT et sont entrées en vigueur le 22 juin 1999. Dans le prolongement immédiat de cette réforme, le juge militaire de la Cour de sûreté d'État d'Ankara chargé du procès contre Öcalan a été remplacé par un juge civil, le 23 juin 1999.

Cette réforme devrait manifestement améliorer le fonctionnement des Cours de sûreté d'État, même s'il subsiste certains doutes sur l'intégralité des droits qu'ils garantissent aux justiciables. Selon les sources du ministère de la Justice, plus de 7000 affaires sont encore pendantes devant les Cours de sûreté d'État.

Plusieurs propositions déposées par le gouvernement actuel et par les gouvernements précédents, et actuellement examinées au Parlement, pourraient exercer un effet positif sur le fonctionnement du système judiciaire. Elles comprennent:

- un projet de code pénal qui vise notamment à supprimer la peine de mort;
- un projet de loi intitulé "Loi sur la poursuite des fonctionnaires et agents de l'État" qui facilite l'inculpation des agents de l'État;
- un projet de loi modifiant le code de procédure pénale concernant de nouvelles dispositions sur la protection des témoins, le paiement de compensations aux témoins, l'examen physique et les analyses génétiques.

Enfin, il convient de noter que le gouvernement prévoit d'étoffer les programmes de formation existants pour les juges et les procureurs. Ces initiatives, qui visent à augmenter la sensibilisation et à améliorer la formation dans le domaine des droits de l'homme, revêtent une grande importance.

#### *Mesures de lutte contre la corruption*

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, la corruption est considérée comme un délit très grave qui peut être puni, selon le code pénal, d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. En outre, selon les articles 48 et 98 de la loi sur la Fonction publique, les fonctionnaires coupables de corruption sont immédiatement écartés du service public, indépendamment d'une éventuelle remise ou commutation de peine, et ils sont frappés d'une interdiction permanente de rejoindre la fonction publique. En 1997 et 1998, 399 personnes ont été licenciées pour abus et/ou corruption de membres de la police.

La convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, qui est entrée en vigueur en 1999, a été signée par la Turquie, mais pas encore ratifiée.

Depuis le dernier rapport régulier, aucune nouvelle législation contre la corruption n'a été introduite.

#### *Le Conseil de sécurité nationale*

Par le biais du Conseil de sécurité nationale, l'armée continue à avoir beaucoup d'influence dans de nombreux secteurs de la vie politique.

Le Conseil de sécurité nationale continue à jouer un rôle majeur dans la vie politique. Même si les tribunaux d'exception subsistent, le remplacement du juge militaire par un magistrat civil dans les Cours de sûreté d'État représente une indéniable amélioration sur le plan de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

## 1.2. Droits de l'homme et protection des minorités

La situation en Turquie dans le domaine des droits de l'homme continue à faire l'objet des procédures de contrôle instaurées en 1996 par le Conseil de l'Europe. Un rapport d'information sur le respect, par la Turquie, de ses obligations et de ses engagements a été publié en janvier 1999 à la suite d'une visite effectuée par les rapporteurs en septembre 1998.

Le rapport d'information contient une analyse de la situation actuelle dans le pays, ciblée sur les points suivants: pratiques de torture et de mauvais traitement, État de droit, liberté d'expression, anciens parlementaires du DEP emprisonnés, réforme constitutionnelle et respect des droits des citoyens turcs d'origine kurde. Les rapporteurs font également des recommandations aux autorités turques en vue d'améliorer la situation.

Depuis le dernier rapport régulier, la Turquie a signé, en juin 1999, la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, visant à mieux sauvegarder leurs intérêts. Plusieurs conventions importantes en matière de droits de l'homme n'ont cependant pas encore été ratifiées par la Turquie (voir annexe).

### *Droits civils et politiques*

Même si certaines mesures positives ont été prises depuis octobre 1998, il subsiste en Turquie des problèmes qui constituent une source de préoccupations.

Les informations récentes des organisations internationales confirment que, même si la torture, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires ne sont pas systématiques, elles continuent à exister. Des cas précis de torture et de mauvais traitement viennent d'être enregistrés par une délégation du « Comité européen du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants » (CPT), lors de sa dernière visite en Turquie en février 1999. La plupart des sources internationales indiquent également que les membres des forces de l'ordre inculpés ne font pas systématiquement l'objet de poursuites judiciaires. À cet égard, le rapport du « Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires », publié en décembre 1998, rappelle que l'impunité des forces de l'ordre constitue l'une des principales causes de disparition forcée et de violation des droits de l'homme. Des policiers qui avaient été précédemment acquittés pour des faits de torture dans le cadre de l'affaire Manisa seront rejugés à la suite du verdict rendu par le bureau pénal de la Cour suprême d'appel.

Dans un arrêt rendu en juillet 1999, la Cour européenne des droits de l'homme a, à nouveau, souligné l'existence de cas d'exécutions extrajudiciaires et de torture.

La situation décrite dans le dernier rapport régulier n'a donc pas sensiblement changé. Néanmoins, la Turquie a pris certaines mesures qui vont clairement dans la bonne direction.

En ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, la Cour constitutionnelle a annulé en janvier 1999 une disposition légale qui autorisait les forces de l'ordre à « tirer directement et sans hésitation sur les personnes ne s'arrêtant pas en cas de sommation ». Le gouvernement s'est vu accorder un délai d'un an pour préparer une nouvelle disposition légale en remplacement de l'ancienne.

En ce qui concerne les procédures de détention, comme il ressort du rapport régulier précédent, une évolution importante a été enregistrée en mars 1997 avec la réduction de la durée de la détention préventive. Beaucoup de cas de tortures sont constatés lors de mises au secret dans les postes de police. L'entrée en vigueur en octobre 1998 d'un règlement sur les procédures d'arrestation, de détention et de libération, qui vise à améliorer les pratiques actuelles, constitue un autre pas important dans la bonne direction. Même si un détenu peut toujours être mis au secret pour une période pouvant aller jusqu'à quatre jours, l'application systématique de ce règlement permettra probablement une certaine amélioration de la situation. Le Premier ministre a adopté en juin 1999 une circulaire sur la mise en œuvre effective et la vérification rigoureuse de l'application du règlement d'octobre 1998. Comme la Turquie l'a indiqué dans son avis sur le rapport établi en janvier 1999 par la « Commission pour le respect des obligations et des engagements des États membres du Conseil de l'Europe », les cours de formation destinés aux forces de police ont commencé en novembre 1998.

Ces mesures contre la pratique de la torture ont également été récemment complétées par l'adoption par le Parlement en août 1999 d'une loi modifiant les articles 243, 245 et 354 du Code pénal. Cette loi redéfinit la torture, le mauvais traitement et l'abus de pouvoir d'agents de l'État à l'encontre de personnes et prévoit des peines plus élevées pour les agents de l'État qui commettent de telles infractions, ou le personnel médical qui rédige de faux rapports sur la torture.

Il est également important de noter que la Turquie a finalement autorisé en février 1999 la publication du rapport rédigé par la délégation du CPT du Conseil de l'Europe à l'issue de sa visite en Turquie en octobre 1997.

Malgré de récentes marques de bonne volonté des autorités, la situation en matière de liberté d'expression reste inquiétante.

Depuis la capture d'Öcalan, la situation s'est en fait légèrement aggravée. En mars 1999, le Ministre de la justice a adressé aux gouverneurs un communiqué les invitant instamment à identifier les associations, les fondations, les publications, les personnes et les organisations qui sont susceptibles de prendre des initiatives en faveur du chef du PKK. En avril 1999, le service des relations publiques du Ministère de l'intérieur a diffusé une circulaire interdisant l'utilisation de certains termes concernant la question kurde dans les communiqués de presse et les publications des institutions et des organisations publiques. À la fin du mois de mai 1999, le bureau pénal général de la Cour suprême d'appel a renforcé les peines applicables aux abus en matière de liberté d'expression.

Une mesure encourageante devrait toutefois être notée, bien qu'elle soit d'une portée limitée. En septembre 1999, le président Demirel a approuvé une loi portant ajournement des poursuites et des peines pour des délits de presse et de radiodiffusion. Cette loi prévoit que les condamnations peuvent être suspendues pour une période de trois ans et que si les délits se reproduisent pendant cette période, la condamnation originale reprend effet. Selon le Ministère de la Justice, 21 personnes, y compris l'auteur turc Ismail Besikci avaient été déjà libérées

avant la mi-septembre 1999<sup>2</sup>. Néanmoins, la situation des journalistes en prison pour des délits tombant en dehors du champ d'application de la loi (c'est-à-dire ceux qui sont accusés d'être membres d'organisations illégales) restera inchangée.

Le cas de M. Akin Birdal, président de l'association turque des droits de l'homme, reste une question préoccupante. Bien qu'il ait été libéré en septembre 1999 pour des raisons médicales après quelque quatre mois d'emprisonnement, son affaire doit être rejugée dans six mois.

Une autre source de préoccupation est la procédure engagée contre les membres du conseil d'administration de l'organisation non gouvernementale TOSAV en mai 1999. Ils sont poursuivis pour "propagande séparatiste" sur la base d'un document élaboré dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne en 1997. Ce projet vise à renforcer la société civile, les droits de l'homme et la démocratie en Turquie par l'organisation de programmes et d'ateliers d'éducation et par la publication de bulletins d'information. Bien que le document incriminé adopte un ton modéré et semble constituer une contribution précieuse au débat et à la recherche d'un consensus en Turquie, sa diffusion a été interdite.

Dans son arrêt de juillet 1999, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré qu'il y a eu, dans onze cas, violation de la liberté d'expression garantie par la convention européenne des droits de l'homme. Pour certains d'entre eux, la Cour a souligné le rôle essentiel de la presse lorsqu'il s'agit d'assurer le bon fonctionnement d'une démocratie politique, ainsi que la liberté d'expression artistique.

La situation en matière de liberté de la presse n'a guère évolué. Des cas de harcèlement et de violence policière à l'encontre de journalistes sont toujours signalés par les organisations nationales et internationales actives dans le domaine des droits de l'homme.

Les conditions de vie dans les prisons turques ne semblent pas s'être améliorées. La surpopulation et le manque de soins médicaux appropriés restent les principaux problèmes, qui déclenchent souvent des grèves de la faim et des révoltes. En septembre 1999, une importante révolte de prisonniers a été sévèrement réprimée.

La situation en matière de liberté d'association et de liberté d'assemblée n'a pas changé. Ces libertés continuent à faire l'objet des restrictions soulignées dans le dernier rapport régulier. Depuis octobre 1998, plusieurs branches de l'association turque des droits de l'homme ont été fermées par les autorités, soit temporairement, soit pour une durée indéterminée.

La liberté de religion reste caractérisée par une différence de traitement entre les minorités religieuses reconnues par la Turquie aux termes du Traité de Lausanne et les autres.

En ce qui concerne le statut des femmes, un élément positif est le retrait, en juillet 1999, des réserves exprimées par la Turquie au sujet de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces réserves avaient été formulées, il y a 14 ans, au

---

<sup>2</sup> Selon le rapport publié par l'association turque des droits de l'homme en mai 1999, il resterait encore 134 personnes emprisonnées pour des délits relevant, au sens général, de la liberté d'expression et de pensée. Parmi elles, 84 étaient des journalistes.

prétexte que cette convention était en contradiction avec les dispositions du code civil turc concernant le mariage et la famille.

La question de la peine de mort vient de faire l'objet d'un grand débat en Turquie et à l'étranger dans le cadre de l'affaire Öcalan. Comme mentionné ci-dessus, le 29 juin 1999, Öcalan, inculpé pour trahison et volonté de séparation d'une partie du territoire de la République turque, a été condamné à la peine de mort. Il est clair que son application réduirait à néant les efforts importants déployés en faveur de l'abolition de la peine capitale en Turquie. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le projet de code pénal turc, qui est en cours d'examen au Parlement, prévoit l'abolition de la peine de mort.

#### *Instruments de protection des droits de l'homme*

Comme mentionné ci-dessus, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Turquie à plusieurs reprises depuis le dernier rapport régulier. Le cas de Mme Loizidou qui est développé au point 1.3 n'est pas encore réglé.

D'une manière générale, la situation en Turquie en matière de droits civils et politiques n'a guère évolué depuis le dernier rapport. Diverses sources continuent à souligner l'existence de cas de torture, de disparition et d'exécution extrajudiciaire. En outre, certaines mesures administratives prises dans le prolongement de l'affaire Öcalan traduisent une attitude plus restrictive des autorités turques à l'égard de la liberté d'expression. Néanmoins, il y a eu certaines améliorations concrètes qui traduisent l'intention des autorités de mettre un terme aux violations des droits de l'homme imputables aux forces de l'ordre. Plusieurs actes législatifs et administratifs adoptés depuis octobre 1998 afin de lutter contre les pratiques de torture méritent d'être mentionnés dans ce contexte. L'adoption récente d'une loi portant ajournement des poursuites et des peines pour certains délits commis par des journalistes apparaît comme un geste de bonne volonté des autorités. Sa mise en oeuvre sera suivie avec attention.

#### *Droits économiques, sociaux et culturels*

Il n'y a eu aucune évolution particulière dans ce domaine.

#### *Droits et protection des minorités*

Contrairement aux espoirs exprimés, notamment par certains États membres, dans le cadre de l'affaire Öcalan, la question kurde n'a pas progressé. Ces espoirs reposaient principalement sur la conviction que l'arrestation d'Öcalan ainsi que d'autres figures clés du PKK contribuerait à la lutte contre le terrorisme et renforcerait les perspectives d'une solution civile aux problèmes du sud-est. Comme précisé dans le dernier rapport régulier, une solution civile pourrait inclure la reconnaissance de certaines formes de l'identité culturelle kurde et une plus grande tolérance vis-à-vis des moyens d'expression de cette identité, pour autant qu'elle n'appuie ni le séparatisme ni le terrorisme. Par exemple, les émissions de TV en kurde, bien qu'apparemment tolérées pour des programmes non politiques, ne sont toujours pas autorisées officiellement.

La commission pour le respect des obligations et des engagements des États membres du Conseil de l'Europe a indiqué, dans son rapport de janvier 1999, qu'il est essentiel que ce groupe [à savoir les citoyens turcs d'origine kurde] ait l'occasion d'utiliser et de préserver sa

langue naturelle et ses traditions culturelles et dispose des ressources matérielles pour le faire dans des circonstances et des conditions désormais clairement et raisonnablement définies dans deux conventions importantes du Conseil de l'Europe: la convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ainsi que dans la recommandation n° 1201 (1993) de l'Assemblée - protocole additionnel sur les droits des minorités nationales à la convention européenne des droits de l'homme.

Une législation d'exception reste en vigueur dans six provinces. Certains développements sont néanmoins susceptibles d'avoir un impact positif sur la situation dans la région. Premièrement, la loi d'amnistie (N°4450), applicable pour une période de six mois et accordant une remise de peine notamment aux membres du PKK qui se rendent et révèlent des informations sur leur organisation, a été adoptée par le Parlement en août 1999. Cette loi exclut de son champ d'application les dirigeants du PKK et les membres du PKK qui ont tué des membres des forces de sécurité. Deuxièmement, Öcalan, le chef du PKK, a appelé en août 1999 les membres de son organisation à cesser les attaques sur des cibles turques et à se retirer du territoire turc. Il a demandé au PKK d'arrêter la lutte à partir du 1er septembre 1999. Il est difficile à ce stade d'évaluer dans quelle mesure le retrait a vraiment eu lieu. Troisièmement, en août dernier, le président Demirel a rencontré les représentants du parti HADEP pour examiner, semble-il, les problèmes du sud-est.

Sur le plan économique, il convient de noter qu'en mars 1999, le Premier Ministre, M. Ecevit a annoncé que le gouvernement soutiendra le développement socio-économique de la région du sud-est de l'Anatolie avec une dotation supplémentaire de 100 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

En ce qui concerne le droit d'asile, certaines modifications positives ont été apportées en janvier 1999 à la législation existante. Le délai accordé à un demandeur d'asile pour solliciter un permis de séjour, qui était auparavant de 5 jours, est passé à 10 jours. En outre, pour les étrangers dont la demande a été refusée, le délai d'appel est passé de 10 à 15 jours.

### **1.3. La question chypriote**

Depuis le dernier rapport régulier, le Secrétaire général des NU et son représentant à Chypre ont poursuivi le processus de réunions distinctes avec les deux dirigeants chypriotes visant à trouver une base en vue d'une reprise des contacts directs.

Afin de soutenir les efforts des NU, le Sommet des chefs d'État du G-8 a décidé, le 21 juin 1999, de "demander au Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendront à l'automne de 1999". Des conclusions, il ressortait aussi que les deux parties devraient s'engager à ne poser aucune condition préalable, à mettre toutes les questions sur la table, à poursuivre de bonne foi les négociations jusqu'à ce qu'un règlement soit trouvé, et à tenir dûment compte des résolutions des Nations Unies et des traités pertinents.

Dans la résolution 1250 le 29 juin, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général des NU d'inviter les dirigeants chypriotes grecs et turcs à engager des négociations à l'automne. Il demande également aux deux parties à Chypre, y compris les autorités militaires des deux côtés, de s'employer de façon constructive, avec le Secrétaire général et son Représentant spécial, à créer sur l'île le climat d'accommodement voulu en vue de ces négociations.

Comme l'atteste la déclaration commune du 20 juillet 1999 de MM. Denktash et Ecevit, la Turquie et le Nord de Chypre envisagent toujours de développer leurs relations conformément à l'objectif d'une intégration au niveau le plus élevé.

La Turquie, en tant que pays garant, devrait s'engager fermement à réunir les deux parties dans le cadre du processus engagé par les Nations unies à l'invitation du G-8. La Turquie pourrait, à cet égard, jouer un rôle actif et constructif, de manière à parvenir à une solution globale qui tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les parties.

En 1996, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt condamnant la Turquie dans le cadre d'une affaire concernant une femme chypriote grecque (Mme Loizidou) privée d'accès à sa propriété dans le nord de Chypre. Dans un second arrêt rendu en juillet 1998, la Cour a décidé d'octroyer des compensations financières à la requérante et a enjoint la Turquie à les payer pour le mois d'octobre 1998. Jusqu'à présent, la Turquie ne s'est pas conformée à cet arrêt, faisant valoir que le terrain en question n'est pas turc, mais fait partie de la RTCN<sup>3</sup>. En avril 1999, le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a rappelé à la Turquie son obligation de verser les compensations accordées par la Cour.

D'autres questions relatives à la situation dans le nord de Chypre ont été déférées à la Cour européenne des droits de l'homme depuis le dernier rapport régulier, notamment dans le contexte de l'affaire Chypre contre Turquie (requête n° 25781/94).

#### **1.4 Évaluation générale**

Les événements récents confirment que, même si les fondements d'un système démocratique existent en Turquie, le pays ne remplit toujours pas les critères politiques de Copenhague. Des lacunes graves subsistent dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités. La torture, si elle n'est pas systématique, reste une pratique répandue et la liberté d'expression est régulièrement limitée par les autorités. Le conseil national de la sécurité continue à jouer un rôle-clé dans la vie politique. Même si certaines améliorations ont été apportées au niveau de l'indépendance du système judiciaire, le système des tribunaux d'exception demeure en place. Certains signes encourageants de démocratisation ont certes été enregistrés au cours des derniers mois. Le gouvernement et le Parlement ont œuvré de concert à l'adoption de certaines lois-clés régissant la vie politique, le système judiciaire et la protection des droits de l'homme. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces mesures, mais ces efforts devraient être poursuivis et étendus à l'ensemble des citoyens, y compris ceux d'origine kurde. La Commission espère que l'impact positif de ces mesures ne sera pas annihilé par l'exécution de la sentence de mort prononcée à l'encontre de M. Abdullah Öcalan.

---

<sup>3</sup> "République turque de Chypre du nord" non reconnue par la communauté internationale, à l'exception de la Turquie.

## 2. CRITÈRES ÉCONOMIQUES

### 2.1. Introduction

En conclusion de son avis relatif à la demande d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, publié en 1989, la Commission indiquait ce qui suit:

«La situation sur le plan tant économique que politique de la Turquie ne donne pas la conviction [à la Commission] que les problèmes d'ajustement auxquels la Turquie serait confrontée en cas d'adhésion pourraient être maîtrisés à moyen terme [...]»

Dans son rapport régulier de 1998, la Commission a estimé que la Turquie remplissait la plupart des «critères de l'économie de marché» et que «[le] grand potentiel de croissance et [la] bonne capacité d'adaptation [dont a fait preuve l'économie turque], notamment dans le cadre de l'union douanière [...] devraient permettre en principe à la Turquie de disposer à moyen terme d'une économie de marché viable, permettant de faire face aux pressions concurrentielles.»

Pour l'examen des évolutions économiques observées en Turquie depuis l'adoption de l'avis, la Commission s'est appuyée sur les conclusions du Conseil européen de Copenhague de juin 1993 selon lesquelles l'adhésion à l'Union requiert:

- ? l'existence d'une économie de marché viable;
- ? la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'analyse qui suit, la Commission reprend la même méthodologie.

### 2.2 Évolution économique

Après trois années de forte croissance, l'activité économique a connu un ralentissement considérable depuis la mi-1998. La crise financière russe a surtout affecté la Turquie par son incidence négative sur les marchés financiers. À la suite d'importantes fuites de capitaux à court terme, les taux d'intérêt ont fortement augmenté à l'automne 1998, ce qui a dissuadé les investisseurs privés et fait croître brutalement le coût du financement du déficit public. L'expansion des exportations s'est nettement ralentie, mais la baisse des importations a plus que compensé l'impact sur la balance commerciale. Le solde courant est devenu excédentaire grâce notamment à l'accroissement des entrées de capitaux, les transferts de capitaux des travailleurs émigrés ayant fortement augmenté à la suite du creusement de l'écart des taux d'intérêt. Pour la première fois de la décennie, la hausse des prix à la consommation s'est ralentie au cours de l'année. Le déficit général des administrations publiques a été réduit malgré, d'une part, une hausse sensible du coût du financement de la dette et, d'autre part, des transferts plus élevés que prévu au secteur agricole. Les réformes structurelles se sont pratiquement arrêtées au second semestre 1998, lorsque la conjoncture s'est dégradée. Un nouveau gouvernement, souhaitant mettre en œuvre un ambitieux programme de réformes, a pris ses fonctions à la fin du mois de mai. Il a déjà fait adopter par le parlement un grand nombre de réformes importantes.

Le 17 août 1999, un violent séisme a frappé la plus importante région industrielle de Turquie, causant des dégâts considérables. L'interruption momentanée de la production pourrait freiner la croissance économique d'environ un demi-point de pourcentage, mais les besoins de

reconstruction (environ 2,5 à 3,5 % du PNB) stimuleront la croissance l'année prochaine. Le risque existe que l'assainissement budgétaire prenne du retard, et les réformes structurelles pourraient être reportées. Aussi, seule la mise en œuvre rapide des réformes structurelles, surtout dans le domaine des finances publiques, permettra de relever les défis résultant de cette catastrophe naturelle.

### *Évolution macro-économique*

L'activité économique de la Turquie s'est sensiblement ralentie au second semestre 1998. Au premier trimestre 1998, la croissance réelle du PIB était encore assez soutenue (supérieure de 8,5 % au niveau de l'année précédente), mais elle s'est ralentie au long de l'année, jusqu'à devenir négative au dernier trimestre. Ce recul s'est poursuivi au premier trimestre 1999, avec un PIB réel pour le trimestre en recul de 8,4 % par rapport à l'année précédente. La croissance globale du PIB en 1998 s'est élevée à 2,8 %, ce qui est très inférieur au chiffre d'environ 7 % relatif à la période 1995-1997.

En 1998, la consommation des ménages est restée globalement inchangée en glissement annuel, tandis que l'investissement privé a enregistré un vif repli, de 6,7 %, alors qu'il avait connu des taux de croissance nettement supérieurs à 10 % au cours des trois années précédentes. Cette chute de l'investissement est essentiellement imputable à l'incidence négative de la crise russe sur les marchés financiers et à une forte hausse des taux d'intérêt, qui a détourné les investisseurs des entreprises car les placements en obligations d'État offraient un meilleur rendement avec un moindre risque. L'apathie de la consommation des ménages s'explique par un recul de la confiance des consommateurs et une croissance moins rapide des salaires. En 1998, la consommation publique a connu une croissance réelle de 5 %, et la formation de capital fixe du secteur public a également augmenté considérablement. Au premier trimestre 1999, la consommation privée a fléchi de 6,7 % en glissement annuel, et l'investissement privé a diminué de 21 %.

En ce qui concerne la production, c'est surtout la forte expansion de la production agricole (qui représente 14 % du PNB et qui a augmenté de 7,6 % en glissement annuel) qui a empêché la croissance du PNB réel de ralentir encore plus brutalement, alors que la production industrielle (25 % du PNB) n'a progressé que de 1,8 % et que le commerce (20 % du PNB) n'a connu qu'une amélioration de 1,2 % en glissement annuel.

Le nombre d'emplois déclarés a augmenté de 2,8 % en 1998, grâce, principalement, à l'accroissement de la demande de main-d'œuvre dans l'agriculture et les services. À l'inverse de tendances récentes, la part du secteur agricole dans l'emploi total s'est légèrement accrue en 1998, atteignant 42,3 %, alors que la part du secteur tertiaire est restée stable (40,9 %) et que celle du secteur industriel a même faiblement diminué (de 17,2 % en 1997 à 16,8% en 1998). C'est la conséquence du ralentissement de la production au cours du second semestre 1998 et du premier semestre 1999. La dynamique de fond du marché du travail pourrait cependant être plus vigoureuse que ne l'indiquent les données statistiques, car la part de l'emploi non déclaré est relativement élevée dans les industries textile et métallurgique, qui ont été le plus touchées par l'essoufflement de la croissance. Le taux de chômage officiel n'a pratiquement pas évolué en 1998, car l'offre de main-d'œuvre a augmenté en parallèle avec la demande.

Le commerce extérieur a été durement affecté par la détérioration du contexte international et la chute de la demande intérieure. La croissance des exportations de produits de base est passée

de 13,1 % en 1997 à 2,7 % en 1998. Les exportations ont bénéficié d'une demande relativement stable de l'Union européenne et des pays d'Afrique du Nord, alors que les exportations vers la CEI et l'Asie ont sensiblement diminué. Ce ralentissement a été surcompensé par un vif recul des importations (- 5,4 % en 1998 après une hausse de 11,3 % en 1997) et par la chute des prix du pétrole. La teneur en importations des exportations est relativement élevée. Le déficit commercial a régressé à 7,1 % du PNB. Au premier trimestre 1999, le déficit commercial a été ramené à 0,9 % du PNB, alors qu'il s'élevait à 2,3 % un an auparavant.

Le solde courant s'est amélioré en 1998, passant d'un déficit de 1,4 % du PNB en 1997 à un excédent de 0,9 % du PNB. Cette amélioration est essentiellement due au recul du déficit commercial et à une augmentation des envois de fonds des travailleurs émigrés (2,2 % du PIB en 1997 pour 2,7 % en 1998), surtout au dernier trimestre 1998, lorsque l'écart des taux d'intérêt s'est fortement creusé. Les recettes du tourisme, qui représentaient 2,7 % du PNB en 1997, sont restées globalement inchangées en 1998, mais elles ont diminué d'environ 25 % au premier trimestre 1999. La baisse du nombre de touristes indique que les recettes de ce secteur pourraient s'amoinrir considérablement en 1999. Après les ponctions opérées au cours du second semestre 1998, les réserves de change ont été reconstituées au premier semestre 1999 et couvrent aujourd'hui pratiquement six mois d'importations.

L'affaiblissement sensible et continu des pressions inflationnistes a été l'une des évolutions les plus marquantes de l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation sur douze mois, qui se chiffrait à 101,6 % en janvier 1998, n'a cessé de ralentir pour s'établir à 64,3 % en juin, sous l'effet, notamment de la baisse de la demande et des prix des importations. En Turquie, l'inflation s'explique en grande partie par la forte croissance des dépenses publiques concernant les aides à l'agriculture et les traitements du secteur public, ainsi que par les anticipations inflationnistes. Dans le cadre du programme de stabilisation adopté fin 1997, le gouvernement turc a tenté de briser l'inertie inflationniste en passant d'une indexation rétrospective à une indexation prospective du soutien des prix agricoles et des traitements du secteur public. Cette politique semble avoir porté ses fruits.

La Banque centrale turque s'est fixé pour objectif de maintenir un taux de change réel globalement constant. Mensuellement, la lire turque peut se déprécier quotidiennement, dans la limite d'un taux mensuel préalablement fixé et non publié, par rapport à un panier de devises contenant 1 USD et 0,77 euro. Le taux de change effectif pondéré en fonction des échanges de la monnaie turque s'est apprécié de 2,6 % en glissement annuel au cours du premier semestre 1998 et s'est ensuite déprécié, pour arriver au premier semestre 1999 à une valeur effective réelle inférieure de pratiquement 5 % au niveau atteint un an auparavant.

L'évolution des finances de l'administration centrale est globalement restée conforme aux objectifs de l'assainissement piloté par le FMI. Il s'agit là d'une réussite remarquable et d'un changement important par rapport aux tentatives précédentes. L'assainissement budgétaire a été réalisé malgré plusieurs influences contraires: les paiements d'intérêts ont fortement augmenté à la suite de la crise russe (7,8 % du PNB en 1997 contre 11,7 % en 1998); le soutien des prix agricoles a été plus élevé que prévu, car les prix du marché mondial ont été inférieurs aux prévisions; les recettes fiscales se sont contractées par l'effet primaire de la réforme fiscale de 1998. Le gouvernement a réagi en réduisant davantage les dépenses et en intensifiant le recouvrement des impôts sur la base des dispositions plus restrictives de la nouvelle loi fiscale. À cela se sont ajoutées des recettes de privatisation exceptionnelles, notamment celles de la

vente de licences d'exploitation à des opérateurs de téléphonie mobile. Il en est résulté un accroissement de l'excédent primaire de 0,1 % en 1997 à 4,7 % en 1998, tandis que le déficit des administrations publiques qui était de 7,6 % en 1997 baissait à 7 % en 1998. Des pertes de recettes et des dépenses plus élevées au cours du premier semestre 1999 ont cependant obligé la Turquie à revoir à la hausse son objectif de déficit budgétaire.

Principales tendances économiques							
Turquie		1995	1996	1997	1998	1999 (derniers chiffres disponibles)	
Croissance réelle du PIB	%	7,2	7,0	7,5	2,8	-2,0	jan.-mars
Taux d'inflation	%	93,6	80,4	85,7	84,6	64,4	jan. - août
- moyenne annuelle	%	76,0	79,8	99,1	69,7	:	
- glissement annuel de décembre à décembre							
Taux de chômage en fin d'année							
- Définition BIT	%	6,9	6,1	6,4	6,4	7,3	avril
Solde budgétaire des administrations publiques <sup>4</sup>	% du PIB	-4,1	-8,4	:	:	:	
Solde des opérations courantes	% du PIB en millions d'écus/d'euros	-1,4 -1787	-1,3 -1919	-1,4 -2362	1,0 1669	0,2 905	jan.-mars
Dette extérieure <sup>5</sup>							
- ratio dettes/exportations	%	:	:	98	86	:	
- dette extérieure brute	en milliards d'écus/euros	:	:	51,0	48,4	:	

<sup>4</sup> Sauf collectivités locales.

Investissement direct étranger						
- chiffres de la balance des paiements	% du PIB en millions d'écus/d'euros	0,5 677	0,4 569	0,4 710	:	:
- données de la balance des paiements						
<i>Source: Données nationales, statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure, statistiques sur les finances publiques du FMI.</i>						

### *Réformes structurelles*

Dans le cadre du programme de stabilisation inspiré par le FMI, la privatisation des avoirs de l'État est essentielle pour le remboursement de la dette. Au cours du premier semestre 1998, les opérations de privatisation ont été assez réussies, grâce à la vente de 12,3 % du capital de la banque Is et de deux licences d'exploitation de téléphonie mobile, pour des recettes de près d'un milliard d'euros. Ce montant représente environ 0,5 % du PNB, soit pratiquement un quart des recettes de privatisation encaissées depuis le début de cette politique en 1985. D'autres projets de privatisation plus importants ont cependant été suspendus ou reportés pendant le second semestre 1998, lorsque la situation sur le marché international des capitaux s'est dégradée, que des obstacles juridiques et institutionnels sont apparus et que l'instabilité croissante sur le plan politique interne a perturbé le processus décisionnel. Sur les recettes de privatisation prévues de 2 milliards de dollars, la moitié seulement ont ainsi été enregistrées en 1998. Vu les objectifs limités du gouvernement d'affaires courantes, les opérations de privatisation n'ont pas été prioritaires au premier semestre 1999. Le gouvernement ambitionne toutefois de réaliser des recettes de privatisation de 4 milliards de dollars pendant le second semestre, grâce à la vente d'entreprises contrôlées par l'État dans le secteur manufacturier (pétrole, fer et acier, industrie chimique, etc.) et de la compagnie aérienne nationale THY. Sur les 76 entreprises dont la privatisation est prévue, 26 devraient être cédées en 1999.

En ce qui concerne la privatisation des banques d'État, la Turquie restructure actuellement la banque Emlak, qui est spécialisée dans le financement de la construction de logements. Deux autres banques, Halk (caisse d'épargne) et Ziraat (crédit agricole) doivent également être privatisées, mais la situation actuelle pourrait affaiblir l'intérêt des investisseurs.

Les récentes modifications de la loi bancaire ont comblé d'importantes lacunes législatives, avec la création d'un nouvel organisme de réglementation et de surveillance, l'Office de réglementation et d'inspection des banques, dont les activités doivent commencer au début de l'an prochain. La nouvelle loi instaure également des règles plus sévères et des sanctions plus lourdes en cas d'abus. Elle représente un progrès important dans l'amélioration de la

---

<sup>5</sup> Ces données sont le résultat d'une coopération entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale. Cette source devrait être plus fiable (couverture plus large, doubles comptabilisations évitées, données plus récentes, etc.).

transparence du secteur bancaire. D'autres mesures sont cependant nécessaires, notamment la réduction du rôle toujours considérable des banques publiques.

Après de longues discussions et une résistance acharnée des syndicats, le parlement a récemment adopté une réforme du système des retraites, qui pèse considérablement sur les finances publiques. Malgré la structure favorable de la pyramide des âges en Turquie, le nombre de contributeurs est relativement faible, alors que les dépenses sont assez élevées, du fait, d'une part, des dispositions généreuses en matière d'âge de la retraite et, d'autre part, de l'allongement de l'espérance de vie. Le projet de loi prévoit de porter l'âge de la retraite à 58 ans pour les femmes et à 60 ans pour les hommes. Les salariés se trouvant à deux ans maximum de la retraite ne sont pas concernés par le nouveau régime. Une période de transition de dix ans est prévue pour les autres salariés. La période de cotisation minimum est portée de 5000 à 7000 jours. La nouvelle loi instaure aussi, pour la première fois en Turquie, un régime d'assurance chômage, qui sera lancé en juin 2000. Les chômeurs continueront de bénéficier de soins médicaux et d'une formation en vue de retrouver un emploi. Le montant de l'allocation correspondra à 50 % des revenus nets sur la base des cotisations de sécurité sociale des quatre derniers mois. Les pensions de retraite sont également indexées sur l'inflation mensuelle. La réforme a reçu l'approbation requise du Président au début du mois de septembre.

Le code des douanes, le projet de loi sur la concurrence déloyale en matière d'importation et de certification et la loi sur la commission des marchés de capitaux ont également été présentés au parlement.

<b>Principaux indicateurs de la structure économique en 1998</b>		
Population (moyenne)	en milliers	63451
PIB par habitant	SPA-écus	6400
	% de la moyenne UE	32
Part de l'agriculture <sup>6</sup> en termes: - de valeur ajoutée brute - d'emploi	%	16,1
	%	42,3
	%	
Ratio investissement/PIB	%	

<sup>6</sup> Agriculture, sylviculture, chasse et pêche.

		25,4
Ratio dette extérieure brute/PIB	%	27,6
Ratio exportations de biens et de services/PIB	%	24,2
Volume des investissements directs étrangers, d'après la BERD	en milliards d'euros par habitant	: :
<i>Source: Données nationales, statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure, FMI, BERD.</i>		

### 2.3. Évaluation au regard des critères de Copenhague

#### *Existence d'une économie de marché viable*

Comme le précise l'Agenda 2000, le bon fonctionnement d'une économie de marché suppose la libération des prix et des échanges, ainsi que la mise en place d'un cadre juridique qui soit effectivement appliqué, y compris pour ce qui concerne les droits de propriété. La stabilité macro-économique et le consensus sur la politique économique améliorent les performances de l'économie de marché. L'efficacité de l'économie est renforcée lorsque le secteur financier est bien développé et qu'aucun obstacle significatif n'entrave l'entrée ou la sortie des marchés.

Après des années d'instabilité gouvernementale, les élections législatives d'avril 1999 ont abouti à la formation d'un gouvernement de coalition disposant d'une majorité parlementaire confortable, qui a pris l'engagement politique fort de s'atteler aux réformes structurelles en retard et de réduire le niveau élevé de l'inflation et les déficits publics chroniques qui ont paralysé l'économie turque pendant la plus grande partie des années 1990. Dès le mois de juillet 1999, le nouveau gouvernement a conclu un nouvel accord avec le FMI sur un programme suivi par les services de cet organisme jusqu'à fin 1999 et un programme d'assainissement qui commencera en 2000, visant à ramener l'inflation sous la barre des 10 % d'ici 2002. Les syndicats turcs sont d'accord avec le gouvernement sur la nécessité d'entreprendre des réformes rapides.

1998 a été une année difficile pour la Turquie sur le plan de la stabilité macro-économique. La réaction au choc exogène a fait la preuve de la souplesse et de la capacité d'adaptation rapide de l'économie turque. Mais celui-ci a également révélé sa vulnérabilité et montré que son

fonctionnement dépendait de façon vitale de l'accès à des marchés des capitaux liquides, qui est coûteux lorsque les marchés se contractent. Ainsi, bien que la Turquie ait un potentiel considérable pour faire face à une évolution défavorable, son degré de stabilité macro-économique ne permet pas aux agents économiques de faire des prévisions au delà du court terme.

En principe, les prix sont déterminés par les forces du marché, mais un tiers environ des composantes de l'IPC font toujours l'objet de prix réglementés.

En ce qui concerne la libéralisation externe, la Turquie a, conformément à ses engagements résultant de l'union douanière, progressé dans la négociation d'accords préférentiels avec les pays partenaires de l'Union européenne. Elle a ainsi conclu des accords de libre-échange avec tous les pays candidats à l'adhésion.

Parce qu'il a essayé depuis des décennies de moderniser et de diversifier l'économie turque au moyen de ses propres entreprises, l'État joue toujours un rôle important comme agent économique, particulièrement dans des secteurs comme les industries de base et la banque.

L'accès au marché et la sortie du marché demeurent libres. Les investissements directs étrangers doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, qui est cependant généralement accordée. Des restrictions quantitatives ne s'appliquent ni aux entrées de capitaux, ni au rapatriement de revenus de capitaux. Le cadre juridique nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché est pour l'essentiel en place. En 1998, l'autorité indépendante de contrôle de la concurrence, récemment créée, a commencé à instruire des infractions à la législation sur la concurrence, à examiner des demandes de fusions et d'acquisitions et à rendre des avis sur d'éventuelles incompatibilités entre divers organismes publics. Le nouveau gouvernement a également fait adopter par le parlement une modification de la constitution de manière à autoriser les arbitrages internationaux. Cette mesure facilite la privatisation d'entreprises des secteurs de l'énergie, des télécommunications et des infrastructures et élimine un important élément dissuasif pour les investissements directs étrangers, qui restent très faibles au regard de la taille et du potentiel de l'économie turque. Malgré les progrès réalisés, il reste cependant nécessaire d'améliorer la mise en œuvre de la législation en vigueur.

Les distorsions persistantes dans le secteur financier ont une incidence négative sur le développement des PME. La récente modification de la loi bancaire a toutefois introduit des réglementations plus strictes, dans le but de rendre le secteur plus transparent.

La Turquie a une économie de nombreuses caractéristiques d'une économie de marché viable. Elle est sur la voie de la stabilité macro-économique, en particulier grâce à la réduction des pressions inflationnistes et des déficits publics. Les autorités ont fait la preuve de leur aptitude à s'atteler à l'assainissement budgétaire dans une conjoncture défavorable et en période d'instabilité politique. La marche vers une économie de marché fonctionnant sans heurts n'est cependant pas achevée, car il reste de nombreux domaines contrôlés par l'État et des distorsions faussant le marché, notamment dans l'agriculture et le secteur financier. Des déséquilibres structurels, comme le lien étroit entre le rendement du secteur bancaire et l'existence d'un besoin de financement élevé à court terme du secteur public, faussent le marché des capitaux et font grimper les taux d'intérêt réels. Pour remédier à ces déséquilibres chroniques et pour réaliser le potentiel de croissance de leur pays, les autorités turques doivent

continuer de faire porter leurs efforts sur la réduction des pressions inflationnistes et des déficits publics et poursuivre les réformes structurelles.

*Capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union*

La capacité de la Turquie de satisfaire à ce critère dépend de l'existence d'une économie de marché et d'un cadre macroéconomique stable, créant un climat de prévisibilité favorable aux prises de décisions par les agents économiques. Elle suppose également que le pays dispose d'un capital humain et physique suffisant, y compris en matière d'infrastructures. Les entreprises publiques doivent être restructurées et toutes les entreprises ont besoin d'investir pour améliorer leur efficacité. En outre, plus les entreprises auront accès à des financements extérieurs et plus elles démontreront leur capacité à restructurer et innover, plus il leur sera facile de s'adapter. D'une manière générale, un pays qui a déjà atteint un degré élevé d'intégration économique avec l'Union, préalablement à l'adhésion, pourra plus aisément satisfaire à ses obligations de membre. Cette intégration peut être appréciée sur la base du volume et de la diversité des produits échangés avec les États membres

La Turquie a fait preuve, en ce qui concerne l'existence d'une économie de marché viable, d'une souplesse considérable face aux turbulences de la crise russe. En outre, la facilité relative avec laquelle elle a fait face à l'intensification de la concurrence due à l'union douanière atteste également de son potentiel. Le degré de stabilité macro-économique atteint n'est cependant pas suffisant. Le niveau élevé de l'inflation limite l'horizon des agents économiques au très court terme et détourne fortement et indûment leurs préoccupations vers des questions de liquidité. La conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager des investissements à plus long terme, qui seraient pourtant nécessaires pour garantir la compétitivité future des entreprises turques dans le cadre d'un marché commun.

En ce qui concerne les équipements productifs, le taux d'investissement de la Turquie est supérieur à 25 % du PNB, ce qui est comparable aux autres économies en voie de rattrapage, mais il se caractérise par un degré relativement élevé de volatilité et par des distorsions. En plus de la volatilité normale, les investisseurs sont gênés par l'instabilité monétaire, la faible aptitude du secteur financier à guider les investissements vers les utilisations les plus efficaces et par l'extension excessive du secteur public. Les investissements publics ont représenté 6,7 % du PNB en 1998, c'est-à-dire un accroissement de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. Environ 70 % de ces investissements sont destinés à la construction.

Les investissements directs étrangers représentent environ 0,5 % du PNB, ce qui est relativement faible, malgré la générosité du régime turc en la matière, la taille du marché intérieur et le libre accès au marché européen pour les produits manufacturés.

La Turquie a la chance d'avoir une population relativement jeune. Le niveau de formation est cependant assez faible par rapport à d'autres pays candidats. La compétitivité de la Turquie en la matière pourrait encore se détériorer et s'engager dans un cercle vicieux de faibles qualifications et de bas salaires.

La flexibilité salariale reste relativement élevée. Au début des années 1990, la hausse des salaires était plutôt forte, mais elle a sensiblement ralenti après la récession de 1994. En 1998, les salaires réels des agents du secteur public ont baissé de 0,4 %, alors que dans le secteur privé, ils ont augmenté de 9,6 %. La productivité par salarié déclaré a progressé de 12 % en 1997, mais elle a reculé de 2,6 % en 1998.

L'état des équipements pourrait constituer un frein à la croissance économique. En particulier, le système ferroviaire est obsolète et ne fonctionne qu'au prix de déficits considérables. En revanche, la qualité du réseau de télécommunications s'est beaucoup améliorée ces dernières années. Le gouvernement fait également preuve d'un grand dynamisme pour étendre et améliorer les réseaux de transport d'énergie.

L'intégration des échanges avec l'Union européenne reste assez élevée. La Turquie est le seul pays candidat ayant conclu avec l'UE une union douanière couvrant les produits industriels et les produits agricoles transformés. Elle réalise environ 50 % de son commerce extérieur avec l'UE, dont la part dans le total des exportations est de 54,1 %. Plus des deux tiers des exportations de la Turquie ont pour destination les pays européens en général. L'union douanière, en vigueur depuis le 1er janvier 1996, a eu pour principal effet économique de détourner au bénéfice de l'UE une partie des importations de la Turquie, alors que la part des exportations turques vers l'UE a baissé au cours des dernières années. Ce phénomène s'explique par la faible croissance de la demande d'importation dans l'Union européenne et par une croissance dynamique des marchés d'exportation de la Turquie en Asie centrale. Les entreprises turques n'ont pas éprouvé de difficultés particulières à s'adapter à la nouvelle situation de concurrence. Au long des années 1990, la structure des échanges de marchandises de la Turquie s'est rapidement améliorée, la part des produits manufacturés passant de 66 % en 1990 à 78 % en 1998. La part des échanges avec l'UE au sein d'un même secteur industriel est relativement importante.

Les petites et très petites entreprises familiales sont la colonne vertébrale de l'économie turque. Dans le secteur manufacturier, elles représentent 99,5 % du total des entreprises, emploient environ 61,1 % de la main-d'œuvre totale et génèrent 27,3 % de valeur ajoutée. Ces entreprises ont fait preuve d'une grande souplesse face à des situations nouvelles, mais leur compétitivité dans un marché plus grand est limitée, car elles n'ont qu'un accès restreint au marché turc des capitaux et leurs capacités de gestion commerciale et administrative ne correspondent pas aux exigences modernes.

Au vu des résultats économiques relativement satisfaisants de la Turquie dans le cadre de l'union douanière avec l'UE, des pans considérables de l'économie turque sont capables de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché. Il reste cependant d'importants secteurs protégés et non concurrentiels qui ne sont pas à même de survivre sans une aide substantielle des pouvoirs publics, comme l'agriculture, les industries de base et les banques sous le contrôle de l'État. En outre, les PME doivent se renforcer considérablement pour pouvoir résister à la concurrence internationale. L'économie turque n'a pas encore atteint un degré de stabilité permettant aux agents économiques d'échafauder des plans à moyen terme. Le niveau de formation général et l'infrastructure de transport doivent être fondamentalement améliorés. Les écarts entre les zones urbaines et rurales et entre l'est et l'ouest du pays sont très grands et sont à l'origine de flux migratoires internes considérables. Malgré les tentatives du gouvernement, comme le Güney Anadolu Projesi, de promouvoir le développement

économique des régions défavorisées, les écarts existants constituent une menace potentielle pour la stabilité sociale et économique de la Turquie.

En ce qui concerne la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, la Turquie est une économie duale. Une partie de l'économie turque devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces de marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme ; une autre partie doit être considérablement renforcée. D'importants progrès doivent encore être accomplis pour éliminer les déséquilibres structurels.

## **2.4. Évaluation générale**

La Turquie a de nombreuses caractéristiques d'une économie de marché. Elle devrait être capable, quoiqu'avec difficulté, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition de parvenir à une stabilité macroéconomique durable et de poursuivre la mise en oeuvre des programmes de réformes structurelles et juridiques.

La Turquie a poursuivi sa politique d'assainissement budgétaire et les déséquilibres économiques ont été réduits. Le déficit public et l'inflation ont diminué, cette dernière grâce à un changement dans l'indexation des salaires sur les prix. La réforme du système des retraites a été approuvée par le Parlement. Les procédures de recouvrement des impôts ont été améliorées. La Constitution a été modifiée de manière à autoriser les arbitrages internationaux. Cela devrait faciliter la privatisation du secteur de l'électricité et les investissements dans les infrastructures et supprimer un obstacle important aux investissements directs étrangers.

La priorité devrait aller à la réduction des pressions inflationnistes et des déficits budgétaires afin de faire baisser les taux d'intérêt réels et les besoins de financement considérables du secteur public, qui font obstacle aux investissements dans le secteur privé. En raison des ressources nécessaires pour financer la réparation des dommages causés par le séisme, il convient de veiller particulièrement à une rigueur budgétaire globale et à la mise en oeuvre rapide de nouvelles réformes structurelles. Il faut poursuivre la privatisation et améliorer la promotion des PME. La répartition inégale des revenus et l'ampleur des disparités régionales sont autant d'obstacles à une croissance économique saine. Dans le cadre d'une stratégie globale de développement socio-économique, il faudra veiller en particulier à l'éducation.

### 3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Le présent chapitre suit la structure du rapport régulier précédent. Il reflète l'approche graduelle menée par la Turquie dans l'adoption de *l'acquis* communautaire.

Dans la perspective de la préparation du présent rapport, la Turquie a réalisé un important travail d'autoévaluation du niveau d'harmonisation de sa législation avec l'acquis communautaire. Cet exercice servira de point de départ pour approfondir les discussions entre la Commission et la Turquie sur le rapprochement des législations.

#### 3.1 Domaines de *l'acquis* couverts par l'union douanière

L'union douanière continue de constituer le pivot des relations entre l'UE et la Turquie. En raison d'un environnement externe défavorable, la Turquie a rencontré des difficultés pour maintenir le niveau de ses exportations vers certains de ses principaux partenaires commerciaux. Les exportations ont connu une forte chute globale et enregistré un recul de 7,1 % au cours du premier semestre de 1999. Dans le même temps, les exportations de la Turquie vers son premier partenaire commercial, l'UE, ont en revanche affiché une croissance de 2,4 %, ce qui démontre les bienfaits de l'union douanière et a compensé partiellement la baisse des exportations vers d'autres destinations.

#### *Marché intérieur*

##### **Libre circulation des marchandises**

###### *Situation actuelle*

Les produits industriels circulent librement entre l'UE et la Turquie. En ce qui concerne la législation technique, la situation est la suivante.

La loi-cadre relative à la préparation et à la mise en œuvre de la législation technique sur les produits n'a pas encore été adoptée. Cela a retardé l'adoption de la législation d'application, qui est déjà préparée et couvre les questions spécifiques relatives au marquage CE, aux organismes d'évaluation de conformité, à la surveillance du marché et à l'échange d'informations sur les réglementations techniques. Cela a également retardé l'adoption des diverses directives *nouvelle approche*.

La transposition des normes européennes a sensiblement progressé. L'adhésion à part entière de l'Office turc de normalisation au CEN et au Cenelec se situe actuellement au premier rang des priorités.

En ce qui concerne la *législation sectorielle spécifique* relative aux domaines couverts par la nouvelle approche, les règlements transposant les directives relatives aux équipements de protection individuelle, aux bateaux de plaisance, aux machines, aux équipements basse tension, à la compatibilité électromagnétique, aux ascenseurs, aux explosifs civils, aux appareils à gaz, aux appareils à pression, aux dispositifs médicaux et aux jouets, qui ont été préparés, n'ont pas encore été adoptés.

Une nouvelle législation a été adoptée dans le domaine de la métrologie légale.

Les progrès réalisés dans la législation sectorielle pour les domaines couverts par l'ancienne approche ont été inégaux. Dans le secteur des denrées alimentaires, l'essentiel de la législation communautaire est déjà adoptée. De nouveaux règlements doivent être adoptés dans le domaine des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. Les vérifications douanières encore pratiquées sur les denrées alimentaires importées de l'UE devraient être supprimées de toute urgence.

Dans le secteur des produits pharmaceutiques, les directives concernant les produits homéopathiques, la fixation des prix, les médicaments immunologiques, les produits dérivés du sang humain, la distribution, la classification, l'étiquetage et la publicité doivent encore être transposées.

Dans le domaine des produits chimiques, les directives communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses, et relatives à la limitation de leur mise sur le marché et leur emploi, qui ont été préparées, n'ont pas encore été transposées.

Dans les secteurs des cosmétiques, des produits textiles, de la chaussure, du verre cristal et du bois, aucun progrès n'a été enregistré.

Dans le secteur des véhicules à moteur, la principale avancée réalisée en 1999 est la transposition de la directive relative à la réception des tracteurs agricoles ou forestiers.

En ce qui concerne la responsabilité pour les produits défectueux, la directive 85/374/CEE n'est encore que partiellement transposée.

### *Évaluation*

En ce qui concerne la libre circulation des produits industriels, la situation générale est satisfaisante, mais la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'élimination des entraves techniques aux échanges est limitée. En particulier, une législation-cadre fait toujours défaut. Bien que dans certains secteurs (du fait de l'approche spécifique par produit) l'alignement sur les directives soit déjà effectué, aucun progrès significatif n'a été enregistré dans son achèvement depuis la publication du dernier rapport régulier, excepté dans le secteur des véhicules à moteur.

## **Concurrence**

### *Situation actuelle*

Aucun changement important n'est à signaler depuis la publication du dernier rapport régulier.

En ce qui concerne la mise en œuvre des *dispositions anti-trust*, la situation reste satisfaisante.

Il reste toutefois des progrès à faire pour achever de rapprocher la législation turque de l'*acquis*, comme le prévoit la décision union douanière. En ce qui concerne les *aides d'État*, la Turquie a déjà notifié à la Commission les régimes qu'elle appliquait. Leur conformité avec les

règles communautaires doit encore faire l'objet de discussions entre la Commission et les autorités turques.

En ce qui concerne l'aménagement *des monopoles et des entreprises titulaires de droits exclusifs*, la Commission est encore particulièrement préoccupée par la position privilégiée dont jouit TEKEL, le conglomérat public turc des tabacs, alcools et sels.

### *Évaluation*

Les efforts considérables déployés par la Turquie pour se préparer à l'entrée en vigueur de l'union douanière devraient être poursuivis.

## **Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale**

### *Situation actuelle*

La protection des brevets déposés pour des produits et des procédés pharmaceutiques est assurée en Turquie depuis janvier 1999 conformément aux obligations découlant l'**union douanière**. Toutefois, les autres obligations de l'annexe 8 de cette décision, à respecter avant le 1er janvier 1999 (l'adhésion à la Convention pour les nouvelles variétés végétales, la protection des droits d'auteur et des droits voisins applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble etc.).

### *Évaluation*

La protection des droits de la propriété industrielle a enregistré de réels progrès en Turquie. Les autres obligations auxquelles le pays doit se conformer ne devraient pas poser de problèmes majeurs, mais leur mise en œuvre effective mérite néanmoins une attention particulière.

## **Politique commerciale**

### *Situation actuelle*

Comme il est indiqué dans le dernier rapport régulier, la politique commerciale de la Turquie est déjà largement alignée sur celle de la Communauté. Le rapprochement a été approfondi dans le domaine de la politique préférentielle. Les négociations en vue de parvenir à un accord de libre échange avec la Pologne se sont achevées en juillet 1999. Lorsque cet accord sera formellement adopté, la Turquie aura conclu des accords de libre échange avec tous les pays candidats d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec l'ARYM. Les négociations avec l'Égypte, la Tunisie, le Maroc et l'Autorité palestinienne se poursuivent et des négociations devraient bientôt s'ouvrir avec Malte et la Jordanie.

L'UE est engagée également dans des discussions préliminaires sur l'éventuelle extension de l'union douanière avec la Turquie aux services et aux marchés publics. Une extension réussie de l'union douanière dans ce domaine et une meilleure coordination avec la Turquie et d'autres pays candidats au sein de l'OMC devrait mener à un alignement progressif de la position de la Turquie sur celle de l'UE dans le cadre de l'AGCS, de l'AMP etc..

La Turquie est pleinement associée à la procédure de consultation menée entre l'UE et les autres pays candidats en vue des prochaines négociations au sein de l'OMC.

### *Évaluation*

La conformité de la politique turque avec la politique commerciale communautaire reste très satisfaisante.

## **Douanes**

### *Situation actuelle*

Comme il est indiqué dans le dernier rapport régulier, le régime douanier appliqué par la Turquie est similaire en substance aux dispositions du Code des douanes communautaire. Les différences entre les deux régimes n'ont toutefois pas été totalement supprimées, notamment en ce qui concerne les zones franches les dispositions suspensives et les procédures douanières ayant un impact économique. Le nouveau code douanier turc, en souffrance devant le Parlement depuis 1995, n'a pas encore été adopté.

Depuis le 1er janvier 1999, la Turquie participe au système de cumul paneuropéen des règles d'origine pour les produits industriels, comme il a été prévu dans la stratégie européenne.

L'approfondissement de l'union douanière, également envisagé dans la stratégie européenne, a conduit à l'instauration, le 1er janvier 1999, d'un système commun de perfectionnement passif pour les produits textiles. Ce système permet que des opérations de perfectionnement passif économique concernant les deux parties de l'union douanière soient réalisées dans un pays tiers.

### *Évaluation*

Certains progrès ont été accomplis mais les efforts doivent être poursuivis afin de parvenir à une harmonisation complète.

### *Conclusion*

Tout en continuant à s'acquitter de la plupart de ses obligations découlant de l'union douanière, la Turquie devrait consentir des efforts législatifs supplémentaires afin d'atteindre la conformité complète dans les domaines de la concurrence et des douanes.

## **3.2 Domaines de l'acquis couverts par la stratégie européenne**

Bien que la Turquie n'ait pas d'obligation légale en matière de rapprochement des législations en dehors du champ d'application de l'union douanière, le dernier rapport régulier a évalué la situation en ce qui concerne l'adoption de l'acquis dans les domaines couverts par la stratégie européenne. Le présent chapitre examine les progrès accomplis.

### *Marché intérieur*

## **Libre circulation des capitaux**

Après une longue période d'ouverture progressive du régime aux mouvements de capitaux, l'alignement de la législation turque sur l'acquis est désormais bien avancé.

Aucune mesure de libéralisation n'a été prise récemment. Des restrictions demeurent, en particulier dans le domaine de l'investissement direct étranger dans les secteurs des mines, de l'énergie et de la banque. Les investissements étrangers dans le domaine de la propriété foncière font également l'objet de restrictions. L'offre publique de valeurs mobilières étrangères sur les marchés des capitaux nationaux par des émetteurs étrangers n'est possible que sur la base de résultats présentant une qualité minimale. Enfin, les réserves techniques des compagnies d'assurance ne peuvent pas être investies dans des valeurs mobilières étrangères.

Bien que la Turquie ait été sévèrement touchée par la crise financière mondiale qui a démarré en 1997 et qui s'est poursuivie en 1998, elle n'a pas réintroduit de mesures qui auraient entravé la libre circulation des capitaux.

Le dialogue visant à examiner la possibilité d'une libéralisation accrue des mouvements de capitaux entre la Communauté et la Turquie, prévu dans la stratégie européenne, devait débiter en même temps que le dialogue macro-économique. Les deux parties comptent engager les discussions sur ces questions à l'automne 1999.

### **Libre circulation des services**

Quelques nouvelles avancées législatives ont été enregistrées dans le secteur des services financiers. Dans le secteur *bancaire*, une nouvelle loi sur le système bancaire a été adoptée en juin 1999. Elle arrête, entre autres, un ensemble plus strict de conditions d'accès à l'activité bancaire et à son exercice. Elle introduit également des dispositions visant à éviter la mauvaise utilisation des ressources par les actionnaires. Elle définit aussi d'autres grands risques. La loi prévoit également l'instauration d'une autorité de réglementation et de surveillance bancaire dotée de compétences en matière de vérification et de contrôle. Il y aura lieu de contrôler la conformité de cette nouvelle loi première et deuxième directives de coordination bancaire et aux directives relatives à la surveillance et au contrôle des grands risques des établissements de crédit et aux systèmes de garantie des dépôts. Les modalités d'application devront également faire l'objet d'un suivi. Les efforts doivent se poursuivre pour que le droit turc s'aligne entièrement sur les directives CE en la matière.

Aucune avancée majeure n'est à signaler En ce qui concerne l'alignement sur l'acquis dans le domaine du *marché des valeurs mobilières* et dans le secteur de *l'assurance*, qui, selon le rapport régulier de l'année dernière, aurait dû se poursuivre,.

Pour ce qui concerne l'infrastructure de *paiement*, un système de règlement brut en temps réel (RTGS) est déjà en place et la Banque centrale de Turquie introduit actuellement des outils plus avancés dans le système. Aucune information n'est disponible en ce qui concerne les progrès de la mise en oeuvre du système électronique de transfert et de règlement de titres (ESTS), qui aura une connexion en temps réel au système de règlement. Fondé sur le système RTGS existant, le système de paiement en Turquie peut être considéré comme plutôt avancé.

Les discussions exploratoires menées entre la Commission et les autorités turques en vue de parvenir à un accord préférentiel sur la libéralisation des services, prévu dans la stratégie européenne, ont bien progressé sur des points tels que la forme, la structure et la portée de

l'accord. À de nombreuses occasions, l'UE et la Turquie ont souligné la grande importance qu'elles attachaient à la réalisation de progrès substantiels dans ces deux secteurs.

### **Marchés publics**

Les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer l'ouverture des marchés publics turcs.

Les discussions concernant l'ouverture réciproque des marchés publics, prévues dans la stratégie européenne, ont été menées dans le cadre des négociations portant sur les services.

### *Politique industrielle et des PME*

L'industrie turque a subi l'influence de l'évolution négative de la situation macro-économique au niveau international.

En raison d'une baisse de la demande intérieure, les secteurs orientés vers le marché domestique, comme l'industrie automobile turque, ont connu une chute des ventes tandis que les secteurs tournés vers l'exportation, comme l'industrie textile, ont dû faire face à une concurrence des prix accrue de la part des pays asiatiques sur les marchés mondiaux. Cette situation a incité certains secteurs industriels à faire campagne en faveur de mesures de protection. Malgré ces pressions et l'incertitude politique qui régnait à l'approche des dernières élections, le gouvernement turc a résisté à ces tentations protectionnistes.

Dans ce contexte, l'union douanière avec l'UE a joué un rôle de stabilisateur pour l'industrie turque, les exportations de produits industriels vers l'UE ayant été largement épargnées par la crise, tandis que les importations en provenance de l'UE diminuaient du fait de la baisse de la demande intérieure.

Comme indiqué précédemment (chapitre sur les critères économiques), des réformes structurelles et des mesures de stabilisation sont encore nécessaires pour améliorer l'environnement des entreprises. Il est également vital que la Turquie améliore son classement parmi les pays propices aux investissements étrangers.

Un aspect important de la politique industrielle est le contrôle des aides d'État (voir le chapitre consacré à la concurrence).

En ce qui concerne le programme de privatisation, les objectifs ambitieux fixés pour 1998 n'ont pas été atteints. Toutefois, le nouveau gouvernement a déclaré qu'il continuera à privatiser des entreprises publiques et il s'est fixé pour objectif de retirer 3,8 milliards d'euros de ces ventes en 1999.

Dans le secteur sidérurgique, la privatisation des aciéries de Eregli, bien que prévue pour 1997, n'a pas encore eu lieu. Par ailleurs, l'ensemble du secteur doit faire l'objet d'une restructuration au cours de laquelle il conviendra de veiller à ce que les aides publiques éventuelles soient compatibles avec les obligations internationales.

Les PME jouent un rôle important dans le tissu économique et social du pays. Elles sont toutefois encore confrontées à une série de difficultés qui proviennent des modes traditionnels de production dans certains secteurs et certaines parties du pays. Elles éprouvent des difficultés à accéder aux marchés des capitaux et à s'accomoder de taux d'intérêt élevés.

L'UE et le gouvernement turc sont actuellement en train de constituer un groupe de contact chargé de la coopération industrielle qui regroupera les principales fédérations et entreprises de l'industrie. Ce groupe aura un rôle central à jouer en définissant la future stratégie de coopération industrielle entre l'UE et la Turquie; il devrait également travailler sur des projets de coopération concrets qui pourraient être réalisés dans le cadre de la stratégie européenne pour la Turquie. Par la participation ad hoc de la Turquie à différentes initiatives communautaires, la coopération entre les organisations professionnelles turques et communautaires se poursuit de même que les contacts directs d'entreprise à entreprise.

### *Agriculture*

Par rapport à 1997, la contribution totale de ce secteur au PIB a augmenté de 2,8 points pour atteindre 17,8 % en 1998, ce qui est le niveau le plus élevé enregistré au cours de la présente décennie. La part de l'agriculture dans l'emploi atteint environ 43 %. Les échanges extérieurs sont stables en ce qui concerne les exportations, qui ont représenté 2.4 milliards d'euros en 1998, tandis que les importations ont considérablement chuté. Cette baisse a atteint 13,5 %, les importations de produits agricoles n'atteignant que 1,8 milliards d'euros. Dans ce secteur, la Turquie affiche donc un excédent commercial de 626 millions d'euros, alors qu'il n'était que de 335 millions d'euros en 1997.

Les échanges agricoles et le commerce de produits alimentaires entre l'UE et la Turquie ont suivi la même tendance. La stabilité des exportations turques et la baisse des importations en provenance de l'UE ont entraîné un excédent de la balance commerciale turque dans ses relations avec l'UE qui s'élève à 980 millions d'euros.

Cependant, les relations commerciales agricoles entre les deux parties sont encore perturbées par les restrictions de la Turquie sur les importations d'animaux vivants de l'espèce bovine et de viande bovine en provenance de l'UE.

En ce qui concerne la politique agricole, la Turquie a continué à soutenir et à protéger assez activement son agriculture. Les données provisoires de l'OCDE font état d'un pourcentage ESP (estimation de soutien à la production) s'élevant à 39. En 1997, ce chiffre n'était que de 31 et il s'agit de la valeur la plus élevée jamais calculée pour la Turquie. Les plus fortes augmentations du soutien ont été observées dans les secteurs des céréales, du sucre et de la viande bovine.

Un autre problème important porte sur l'arrêt de l'intervention de l'État dans la commercialisation et la transformation des produits agricoles, intervention qui atteint encore des niveaux élevés dans les secteurs des boissons alcoolisées, du tabac, des céréales, du thé, du sucre et de la viande rouge. Pour autant que la Commission ait pu en juger, aucun progrès significatif n'a été réalisé dans ce domaine depuis la publication du dernier rapport régulier.

Dans le cadre de sa stratégie européenne pour la Turquie, la Commission a proposé un programme inspiré de l'approche suivie pour les pays candidats d'Europe centrale et orientale visant à aider l'alignement de la politique agricole turque sur la PAC. Les services de la Commission et les autorités turques ont entamé un processus de confrontation des politiques dans le secteur des cultures arables.

### **Télécommunications et société de l'information**

L'expansion et la modernisation des services et de l'infrastructure se poursuivent bien avec une augmentation du taux de pénétration pour le téléphone fixe de 32 lignes pour 100 habitants et, pour le téléphone mobile de 5.3 pour 100 habitants. La numérisation du réseau de base a atteint 82,9%, bien que le marché de la téléphonie vocale fixe reste sous le monopole de Türk Telekom jusqu'au 1er janvier 2003.

Une autre libéralisation du marché de la téléphonie mobile est en cours de préparation (ajoutant d'autres licences aux deux licences d'exploitation de téléphonie mobile accordées en 1998).

Une nouvelle loi sur les télécommunications a été préparée, elle vise à modifier le statut de Türk Telekom, à permettre sa privatisation partielle jusqu'à 49 % de la compagnie, à prévoir les conditions générales d'attribution des concessions et licences et à mettre en place une autorité réglementaire indépendante. Un règlement concernant la répartition des recettes entre Türk Telekom et les opérateurs du réseau de téléphonie mobile a été préparé. Afin de répondre à la demande de raccordements à Internet qui connaît une forte croissance, Türk Telekom va lancer un nouveau service de réseau principal (TT-NET) cette année.

La majeure partie de *l'acquis* reste à adopter, y compris une nouvelle loi, dont le projet est, pour l'essentiel, non conforme aux règlements de l'UE.

La coopération à des projets techniques et réglementaires spécifiques serait facilitée si des ressources financières étaient disponibles. Dans le cadre de la stratégie européenne, la Commission européenne et l'institut turc Tubitak ont récemment décidé de coopérer par l'intermédiaire de leurs programmes respectifs, à savoir le programme «Technologies de la société de l'information» et le programme TIDEB.

### **Recherche scientifique et technologique**

Aucune évolution spécifique ne peut être signalée dans ce domaine.

À l'occasion de contacts récents entre l'administration turque et la Commission, la Turquie a indiqué qu'elle ne participerait pas au cinquième programme-cadre en tant que pays associé de plein droit mais qu'elle continuerait à coopérer sur la base de projets spécifiques.

### **Environnement**

Le dernier rapport régulier indiquait que la législation turque différait largement de la législation communautaire, notamment en termes de normes, d'exigences de contrôle et de méthodes de mesures, et que la mise en oeuvre de la législation laissait beaucoup à désirer. Il soulignait également que le Plan d'action national pour l'environnement de mai 1998 n'accorde qu'une place très limitée à l'adoption de l'acquis.

L'adoption de l'ensemble de l'acquis communautaire dans le domaine de l'environnement reste un objectif à long terme. Depuis la publication du dernier rapport régulier, aucun progrès n'a été constaté dans des domaines tels que l'eau, la protection de la nature, l'incinération des déchets, le contrôle et la gestion des risques de pollution industrielle, les produits chimiques, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la sûreté nucléaire et la protection contre les radiations.

La Turquie a indiqué que les réglementations sur la protection de la qualité de l'air et le contrôle du bruit étaient en cours de révision afin de tenir compte des normes communautaires et des conditions qui prévalent en Turquie. Elle a également signalé que la réglementation relative au contrôle des déchets hospitaliers avait été partiellement modifiée.

La production ou la commercialisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) n'est actuellement pas autorisée. Une réglementation relative au contrôle des OGM est en cours d'élaboration dans les ministères compétents à la suite de la réception, en 1998, de la première demande d'importation de pommes de terre, de maïs et de coton génétiquement modifiés.

La Turquie a continué à jouer un rôle actif en matière de coopération dans le domaine de l'environnement dans la région de la mer Noire et elle occupe actuellement la présidence de la Commission d'Istanbul instaurée dans le cadre de la convention de Bucarest pour la protection de la mer Noire.

Le programme communautaire LIFE-Pays tiers continue d'être utilisé pour financer des projets dans le domaine de l'environnement respectant les objectifs de la politique et de la législation communautaires; trois nouveaux projets ont été approuvés en 1999.

La Turquie a répondu favorablement à la stratégie européenne en formulant des propositions concrètes pour le renforcement de la coopération dans le domaine de l'environnement. La poursuite dans cette voie nécessitera l'adoption de règlements financiers prévoyant un soutien à la mise en œuvre de la stratégie européenne.

En mars 1999, la Turquie a officiellement demandé à prendre part aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). En juillet 1999, la Commission a adopté un projet de proposition de décision du Conseil concernant la négociation, au nom de la Communauté, des conditions de participation des pays candidats à l'agence européenne pour l'environnement (AEE).

## **Transports**

La Turquie applique une politique d'adaptation progressive de son système réglementaire à celui de l'UE.

Dans le secteur des transports routiers, la Turquie n'applique pas encore certaines des conventions multilatérales UNECE importantes dans le domaine de la législation sociale et du transport de marchandises dangereuses, qui font aussi partie intégrante de *l'acquis* communautaire; toutefois, la ratification de l'accord AETR est maintenant entrée dans sa phase finale et l'adhésion à l'ADR est prévue pour cette année. Il reste un certain nombre de problèmes dans le secteur du transport routier (en ce qui concerne les autorisations et les permis pour les transporteurs routiers, la sécurité, le poids et les dimensions des véhicules).

Dans le domaine du transport maritime, le traitement réservé, dans les ports turcs, aux navires faisant du commerce avec Chypre et aux navires battant pavillon chypriote est encore une cause de préoccupation majeure. Étant donné le taux très élevé d'immobilisation de navires turcs dans les ports étrangers, la sécurité maritime devrait être une question prioritaire.

À l'occasion de divers contacts concernant la stratégie européenne, la Commission et les autorités turques ont abordé certains domaines de coopération spécifiques. Néanmoins, la mise

en œuvre des propositions de la stratégie européenne n'a guère avancé, en partie en raison d'un manque de soutien financier adéquat.

En ce qui concerne les transports aériens, la Commission reste disposée à engager des discussions exploratoires en vue d'une libéralisation.

En ce qui concerne l'infrastructure, la Turquie a indiqué qu'elle souhaitait participer à l'extension du réseau transeuropéen dans le cadre du Système mondial de navigation par satellite (Galileo). Des discussions avec les services de la Commission ont débuté à ce sujet.

## **Énergie**

Les objectifs de la politique énergétique turque sont dans une large mesure conformes à ceux de l'UE; ils portent sur la sécurité des sources d'approvisionnement, leur diversification, les principes de marché, les normes environnementales et l'augmentation de l'efficacité. La récente modification de la Constitution permettant la privatisation et les arbitrages internationaux constitue une évolution marquante en la matière. La Turquie envisage également la création d'une structure indépendante dans le secteur de l'énergie (un organisme chargé de la réglementation). L'amélioration de l'efficacité énergétique est une priorité mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Aucun changement de politique majeur n'est intervenu en ce qui concerne le recours à l'énergie nucléaire et à l'installation d'une centrale nucléaire sur le site d'Akkuyu.

Conformément à la stratégie européenne, la Turquie a préparé un inventaire des législations communautaire et turque dans le domaine de l'énergie en vue de l'harmonisation avec *l'acquis*. Cet inventaire sera évalué par la Commission de la même manière que pour les autres pays candidats.

Les étapes suivantes devraient comprendre un alignement dans des domaines tels que le marché intérieur de l'énergie, les réserves pétrolières, les interventions publiques dans le secteur des combustibles solides, l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne les pertes lors du transport et de la distribution, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et l'acquis Euratom.

À la suite de la demande de la Turquie de participation au programme d'assistance technique à la gestion des oléoducs et gazoducs INOGATE (Inter State Oil and Gas Transport to Europe), des discussions ont été engagées en vue d'assurer le financement des projets dans le cadre du programme MEDA.

## **Protection des consommateurs**

L'alignement de la législation turque sur *l'acquis* en matière de protection des consommateurs progresse relativement lentement et aucune des directives dans ce domaine n'a été entièrement transposée. Les autorités chargées de la surveillance du marché doivent être renforcées. Il convient également de continuer à renforcer les associations de protection des consommateurs de manière à accroître leur efficacité.

Dans le cadre de la stratégie européenne, des propositions de coopération sont à l'étude.

## **Justice et affaires intérieures**

Le dernier rapport régulier invitait notamment la Turquie à développer une coopération active avec l'UE dans le domaine de l'immigration, à supprimer sa réserve géographique à la Convention de Genève et à adopter un certain nombre d'instruments juridiques en matière pénale.

### *Immigration / Contrôle des frontières*

*En ce qui concerne l'immigration*, en 1998 plus de 40.000 personnes ont été arrêtées en transit illégal par la Turquie. Ce chiffre représente une augmentation significative par rapport à 1997 (30.000) et à 1996 (18.000). La majorité de ces personnes viennent du Pakistan, du Bangladesh, du Sri Lanka, d'Afghanistan et surtout d'Irak. Les garde-côtes, les forces terrestres, la gendarmerie et la police sont responsables de la prévention de l'immigration illégale.

La Turquie n'est pas un pays de destination finale: presque toutes les personnes arrêtées essayent d'atteindre les pays d'Europe occidentale et la plupart d'entre elles sont arrêtées à la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce, à Edirne, puisque la plupart des immigrants illégaux essayent, dans un premier temps, d'entrer en Grèce. Le nombre de tentatives d'entrées illégales en Bulgarie est négligeable. La forte hausse du nombre d'immigrés arrêtés appelle un développement des infrastructures et une augmentation des moyens financiers pour accueillir les illégaux.

La lutte contre l'immigration illégale est à l'ordre du jour des entretiens qui ont commencé en juillet 1999 entre la Turquie et la Grèce. La Turquie participe au groupe de Budapest pour la lutte contre l'immigration illégale et coopère également avec l'Office des migrations internationales dans le domaine de la formation.

Le refus de la Turquie de conclure des accords de réadmission reste une grave difficulté.

*En ce qui concerne les frontières*, le contrôle des frontières maritimes relève des garde-côtes (ministère de l'intérieur) tandis que les forces terrestres (ministère de la Défense) et la gendarmerie (ministère de l'intérieur) sont responsables de la protection des frontières vertes. À l'avenir, la fusion en une garde-frontière unifiée des différents services ayant la responsabilité des contrôles aux frontières pourrait être envisagée afin d'améliorer la coordination et l'efficacité.

### *Droit d'asile*

La Turquie coopère avec le HCR dans le domaine de la formation. 17746 Kosovars bénéficient d'un permis de séjour provisoire d'une durée de six mois depuis le mois de mars 1999. En outre, comme mentionné ci-dessus (chapitre 1), la procédure d'examen des demandes de permis de séjour a été améliorée.

La Turquie maintient sa réserve géographique à la Convention de Genève de 1951 et ne reconnaît donc comme réfugiées que les personnes en provenance des pays européens, ce qui prive pour une grande part le mécanisme de l'asile de toute efficacité. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile doivent être améliorées. Il est en outre indispensable d'établir un service spécialisé dans le domaine de l'asile qui sera aussi en mesure de collecter et d'évaluer les données relatives au nombre des demandeurs d'asile, à leur origine, ainsi qu'aux motifs de refus d'accorder l'asile.

### *Police*

Les forces de sécurité intérieure (151.664 personnes), c'est-à-dire les organismes relevant du ministère de l'intérieur, sont la direction générale de la sécurité, la gendarmerie et les gardes-côtes. Ces trois organismes effectuent leurs tâches respectivement dans les zones urbaines, les zones rurales et sur les côtes. La direction générale de la sécurité, c'est-à-dire la police au sens strict du terme, est subdivisée en polices judiciaire, administrative et politique.

En ce qui concerne les crimes contre l'ordre public en 1998 l'augmentation la plus élevée, par rapport à 1997, est observée dans les domaines du jeu clandestin, du vol, des coups et blessures et du kidnapping d'enfants tandis qu'il y avait une diminution significative des enlèvements de femmes et de la pyromanie. Les délits concernant le trafic et la contrebande sont en augmentation.

En juillet 1999, le Parlement a adopté une nouvelle loi visant à combattre le crime organisé, en vue de limiter le pouvoir de la mafia turque et d'autres organisations illégales. La loi accorde des pouvoirs de surveillance accrues aux services de sécurité, permettant à la police et à la gendarmerie de contrôler et d'enregistrer les mouvements et les activités des personnes sur décision judiciaire. La police n'est pas tenue de déterminer la culpabilité d'un suspect avant d'engager des opérations de surveillance et peut procéder de la sorte pendant trois mois dans l'attente d'une autorisation judiciaire. Les membres d'organisations illégales qui fournissent des informations à l'État bénéficient d'un programme de protection des témoins. La nouvelle loi donne une définition détaillée du crime organisé. Ces dispositions rapprochent la Turquie de l'acquis communautaire dans ce domaine.

La question du blanchiment de capitaux est régie par la loi 4208 de novembre 1996 sur la prévention du blanchiment de capitaux, complétée par un règlement qui stipule que les établissements financiers sont passibles de poursuites s'ils ne signalent pas des transactions suspectes.

En ce qui concerne la coopération internationale, la Turquie a signé jusqu'ici 44 accords bilatéraux sur la coopération pour la lutte contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants. La Turquie participe également à un certain nombre de forums tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'OCDE (GAFI).

La lutte contre le crime organisé devrait être renforcée, particulièrement en ce qui concerne la traite des êtres humains. Bien que des articles appropriés de la loi 4422 et du code pénal s'appliquent à la traite des êtres humains, cette activité n'est pas considérée comme un crime en tant que tel dans la législation turque. Cette lacune devrait être comblée.

### *Stupéfiants*

Un accord de coopération dans le domaine de la lutte contre le trafic des stupéfiants a été signé avec l'Inde en 1998.

La Turquie demeure une plaque tournante pour le trafic des stupéfiants en provenance notamment d'Afghanistan, d'Iran et d'Asie centrale. C'est aussi un lieu de raffinage de l'opium.

Les autorités turques doivent s'attacher à démanteler les laboratoires clandestins et à combattre plus efficacement les filières de trafic. Cette efficacité passe par un net renforcement de la coopération policière avec les Etats membres de l'Union européenne, marquée jusqu'à présent par un déficit en matière d'échanges d'information. Les autorités turques doivent se doter d'outils juridiques compatibles avec les pratiques de la coopération policière internationale, notamment en matière de « livraisons surveillées ».

### *Coopération judiciaire*

*En matière civile*, la Turquie a ratifié en août 1999 la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives à la garde des enfants. Mais elle n'a toujours pas ratifié la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ni adhéré à la Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale et à la Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice.

En matière pénale, il reste toujours à la Turquie à adhérer à deux instruments essentiels du Conseil de l'Europe : la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et l'Accord relatif au trafic illicite par mer, mettant en œuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La Turquie n'a pas encore signé non plus le 1er protocole additionnel du 15 octobre 1975 à la Convention européenne d'extradition ni le protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

### **Emploi et affaires sociales**

Dans le cadre des réunions du groupe de contact concernant la stratégie européenne, la Turquie a indiqué qu'elle désirait engager des discussions sur l'emploi et les affaires sociales.

Le taux de chômage (calculé selon la méthodologie du BIT), de 6,4 % en 1997, est passé à 6,3 % en 1998. À celui-ci, il convient d'ajouter un taux de sous-emploi de 5,9 %, si l'on en croit les chiffres officiels. Il est à signaler qu'il n'existe actuellement aucun système d'assurance chômage en Turquie, bien que l'adoption du projet de loi sur la sécurité sociale en 1999 (voir chapitre 2 ci-dessus) doive conduire à la mise en place d'un système d'assurance chômage en juin 2000.

Comme il ressort du dernier rapport régulier, la Turquie compte plusieurs organisations représentatives des travailleurs et des employés. Des progrès ont été accomplis ces dernières

années dans la liberté accordée aux travailleurs de s'organiser et d'adhérer à des syndicats. Le Conseil économique et social s'est réuni deux fois en 1999. Malgré ce dialogue entre les partenaires sociaux, la législation turque contient encore des dispositions restreignant l'activité syndicale, notamment à l'égard des syndicats de la fonction publique. En outre, il y a encore fréquemment des rapports signalant que des syndicalistes sont victimes de harcèlement de la part des employeurs et des autorités<sup>7</sup>. Des progrès restent à accomplir pour instaurer les conditions permettant un dialogue social ouvert et réel.

Le niveau d'alignement de la législation turque sur *l'acquis* dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de l'emploi et de l'égalité des chances reste limité.

Bien que la Turquie fasse de gros efforts pour lutter contre le problème du travail des enfants, c'est un phénomène qui reste répandu.

Le système de sécurité sociale continue de rencontrer de graves difficultés financières. Quant aux principaux indicateurs de santé, tels que la mortalité infantile, la mortalité maternelle et l'espérance de vie, ils restent nettement inférieurs au niveau dans les États membres de l'UE.

Des contacts ont été établis entre les autorités turques et la Communauté en vue de procéder à des échanges de vues et d'expériences sur des questions d'intérêt mutuel dans les domaines de la politique sociale et de l'emploi et de collaborer au rapprochement de la législation dans ces secteurs.

### *Conclusion*

Depuis le dernier rapport régulier, les efforts d'alignement sur l'acquis se sont poursuivis dans la plupart des domaines identifiés dans le cadre de la stratégie européenne. Il reste cependant encore beaucoup à faire dans des domaines tels que le marché intérieur (notamment en ce qui concerne les marchés publics), l'agriculture, les transports et l'environnement.

### **3.3 Autres secteurs de *l'acquis***

Il est rappelé que les secteurs dont il est question dans cette partie sont ceux qui ne sont couverts actuellement ni par la décision union douanière ni par les propositions de la stratégie européenne. Ces domaines sont néanmoins importants dans la perspective d'un rapprochement législatif approfondi. Il n'est nullement exclu que certains d'entre eux puissent, le moment venu, être repris dans le cadre de la stratégie européenne.

#### *Marché intérieur*

En l'absence d'une législation sur la protection des données, il n'existe pas d'autorité de surveillance indépendante.

---

<sup>7</sup> Source: Confédération internationale des syndicats libres, enquête annuelle sur les violations des droits syndicaux 1999.

En ce qui concerne le droit des entreprises et le droit comptable, aucun progrès particulier n'est à signaler.

En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles, les informations disponibles ne permettent pas une évaluation des progrès réalisés en termes d'alignement sur l'*acquis* communautaire. La Commission a lancé une étude sur la situation dans ce domaine en Turquie.

#### *Education, formation et jeunesse*

Les informations disponibles ne permettent pas une évaluation des progrès réalisés dans ce domaine. La Commission et les autorités turques examinent actuellement les mesures préparatoires à prendre en Turquie afin de permettre la participation future aux programmes communautaires Leonardo da Vinci II, Socrates II et Jeunesse pour l'Europe. Il est prévu que ces mesures bénéficient d'un financement de l'UE.

#### *Audiovisuel*

Les informations disponibles ne permettent pas une évaluation des progrès réalisés en Turquie en ce qui concerne la transposition de l'*acquis* audiovisuel. La législation turque dans le domaine audiovisuel ne peut pas être considérée comme entièrement conforme à l'*acquis*.

#### *UEM*

Bien que la Banque centrale turque jouisse d'un certain niveau d'indépendance de fait, ses statuts doivent encore être modifiés afin de garantir l'indépendance juridique complète des autorités monétaires.

Une évaluation approfondie de la législation existante est nécessaire afin de vérifier que les autorités publiques ne bénéficient d'aucune forme d'accès privilégié aux institutions financières.

#### *Fiscalité*

Le système turc de TVA, inspiré de l'approche communautaire, diffère encore de l'*acquis* dans une certaine mesure. Dans ce domaine, aucun progrès n'a été réalisé en matière d'alignement depuis la publication du dernier rapport régulier.

En ce qui concerne les droits d'accises, le régime turc s'écarte de manière significative de celui de la Communauté.

Les systèmes de taxation indirecte, appliqué par la Turquie sont un solide point de départ dans l'alignement futur avec l'*acquis* communautaire dans le domaine fiscal, bien que des ajustements significatifs soient encore nécessaires. Un effort plus soutenu est nécessaire, en particulier, concernant les droits d'accise. Il convient de porter particulièrement attention à ce que les produits importés subissent le même taux de taxation que les produits domestiques. De plus, l'élimination de la taxe complémentaire sur certains produits importés (exemple les films pour rayons X) doit être également prioritaire.

#### *Statistiques*

Bien qu'à ce jour peu d'efforts aient été entrepris pour mettre en œuvre l'acquis en coopération avec Eurostat, la Turquie se dit prête à adopter la législation européenne en matière de statistiques. L'Institut national de la statistique a lui-même procédé à une évaluation de sa conformité avec l'acquis communautaire qui sera examinée avec Eurostat.

### *Pêche*

Les informations disponibles ne permettent pas une évaluation des progrès réalisés dans ce domaine.

### *Politique régionale et cohésion*

Depuis le dernier rapport régulier, une quantité significative de nouvelles informations a été livrée.

Parmi tous les pays candidats, la Turquie rencontre les problèmes régionaux les plus aigus. Cela est dû premièrement à l'importance de l'écart entre le PIB de la Turquie par habitant et celui de la moyenne de l'UE ainsi qu'à l'ampleur des disparités internes; et deuxièmement, à l'importance de la population (dont 38% sont classés comme laissée pour compte, selon des critères internes);

Contrairement aux autres pays candidats, la Turquie met déjà en œuvre une politique régionale depuis un certain nombre d'années. Cette politique a toutefois été menée dans le cadre d'un système centralisé de planification. En soi, la dimension régionale n'est pas prise en considération explicitement dans les priorités inscrites au budget des investissements publics (aucune utilisation des indicateurs régionaux dans la sélection des projets). En outre, le service responsable de la politique régionale n'a que très peu de personnel (25 fonctionnaires) et aucun représentant dans les régions.

Selon les données disponibles, et compte tenu du fait que l'effort pour combattre les disparités régionales est limité, les résultats sont également insignifiants: les régions subventionnées n'attirent pas d'investissement intérieur significatif<sup>8</sup> et les investissements d'infrastructure (même le projet GAP, fortement concentré sur la production d'électricité) n'ont pas assez d'impact positif sur le développement des régions orientales.

Par conséquent, et malgré l'importance de l'émigration, les disparités internes n'ont pas été réduites.

Lors de la préparation à l'adhésion, la mise en place d'une politique régionale efficace devrait bénéficier d'une forte priorité, afin régler les principaux problèmes des régions en retard de développement. La Turquie devrait adapter son administration centrale afin de tenir compte de cette priorité par l'affectation d'importantes ressources humaines et budgétaires, l'amélioration des procédures administratives et la mise en place de structures opérationnelles dans les régions.

---

<sup>8</sup> Même dans les 29 provinces (sur un total de 49), éligibles à des subventions régionales et ne se trouvant pas en état d'urgence.

*Politique étrangère et de sécurité commune*

À la suite du Conseil européen de Luxembourg de décembre 1997, la Turquie a refusé de s'engager dans un dialogue politique avec l'Union européenne portant notamment sur les questions sensibles du différend territorial en mer Égée, de Chypre et du processus de démocratisation. Elle a aussi continué de rejeter l'offre du Conseil européen de Luxembourg qui l'invitait à participer à la Conférence européenne. Néanmoins, en septembre 1999, le ministre des finances, M. Cem a participé au déjeuner du CAG et, début octobre, une réunion des directeurs politiques de la Troika (prévue par la résolution du Conseil d'association du 30 octobre 1995 sur le dialogue politique UE-Turquie) a eu lieu pour la première fois depuis octobre 1997.

La Turquie n'a pas demandé à être associée aux positions prises par l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.

S'agissant de la question chypriote, les positions de la Turquie ne sont pas en conformité avec les résolutions des Nations unies ni avec la position de l'Union européenne et elles ont également des retombées négatives sur le partenariat euro-méditerranéen. La Turquie et les Chypriotes turcs ont rejeté la déclaration du sommet du G-8 du 21 juin 1999 et le 20 juillet, une délégation turque de haut niveau emmenée par le premier ministre, M. Ecevit accompagné du vice-premier ministre, M. Bahçeli, du ministre des finances, M. Cem ainsi que d'autres ministres s'est rendue dans la partie nord de Chypre afin de célébrer le 25ème anniversaire de l'intervention turque de 1974 et de renforcer les liens politiques et économiques entre la Turquie et la «République turque du nord de Chypre».

Le différend territorial en mer Égée reste en suspens mais les ministres des affaires étrangères de Turquie et de Grèce ont récemment accepté l'ouverture d'un nouveau dialogue visant à coopérer de manière pragmatique dans un certain nombre de domaines ne faisant pas l'objet de contentieux.

La Turquie a contribué de manière substantielle aux opérations de gestion de crise dans l'ouest des Balkans. Des contingents turcs ont participé à la IFOR/SFOR en Bosnie, à la force multinationale de protection en Albanie et, plus récemment, à la KFOR. Pendant la crise du Kosovo, le pays a accueilli plusieurs milliers de réfugiés kosovars. Il a appliqué l'embargo sur les produits pétroliers à l'égard de la Yougoslavie décidé par l'OTAN et, sur la base de ses obligations envers l'OTAN, une interdiction des vols effectués par des transporteurs yougoslaves, bien qu'il n'ait pas formellement participé à l'interdiction des vols décidée par l'UE.

La Turquie reste préoccupée par son statut en cas d'éventuelles opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense<sup>3</sup>. Elle a indiqué que l'instauration d'un mécanisme formel satisfaisant sur ce point était une condition prioritaire pour l'obtention de son accord en vue de l'utilisation des installations de l'OTAN par l'UE.

Sur la base de l'accord de coopération militaire conclu entre les deux pays, la Turquie a renforcé ses liens avec Israël tandis que ses relations avec la Syrie et l'Irak restent tendues. Une réunion de la Commission de haute sécurité Iran-Turquie a eu lieu en août 1999 et a adopté un protocole d'accord sur les questions de sécurité aux frontières. Depuis la publication du dernier rapport régulier, l'armée turque a mené plusieurs opérations militaires dans le nord de l'Irak. La Turquie conserve une influence considérable en Asie centrale, grâce à ses relations privilégiées avec les républiques turcophones et à son rôle au sein d'organisations multilatérales telles que le Conseil de coopération de la mer Noire et l'Organisation de coopération économique.

### *Conclusion*

En ce qui concerne les secteurs non couverts par l'union douanière ou la stratégie européenne, il est clair qu'un alignement efficace sur l'acquis ne peut pas être attendu à ce stade. Les prochaines étapes de l'alignement de la législation de la Turquie sur l'acquis dépendront d'une perspective d'adhésion claire. Cela influencera également positivement la coopération sur les questions de la PESC.

## **3.4. Conclusion**

La Turquie continue à progresser principalement dans les domaines couverts par l'union douanière et, dans une moindre mesure, dans les domaines couverts par la stratégie européenne. D'une façon générale, la situation est satisfaisante en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la Turquie a largement adopté les normes européennes, même si elle ne s'est pas encore dotée d'une loi-cadre. Malgré le degré élevé d'alignement dans le secteur des douanes, il faut encore un nouveau code des douanes. L'union douanière a encore progressé l'année dernière grâce à l'instauration d'un régime commun de perfectionnement passif pour les produits textiles. Des progrès rapides s'imposent dans le domaine des droits d'auteur. Bien qu'aucun progrès récent n'ait été enregistré dans le domaine des mouvements de capitaux, la situation générale est bonne et l'adoption récente d'une nouvelle loi sur le système bancaire représente un pas de plus vers l'alignement de la législation sur l'acquis.

---

<sup>3</sup> Le rapport de la présidence sur le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense approuvé par le Conseil européen de Cologne appelle à élaborer des «arrangements satisfaisants pour que les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE puissent être associés de la manière la plus large possible aux opérations conduites par l'UE, sur la base des arrangements de consultation existant au sein de l'UEO» et à prendre des «dispositions pour garantir que tous les participants à une opération conduite par l'UE aient les mêmes droits quant à la conduite de cette opération, sans préjudice du principe de l'autonomie de décision de l'UE, notamment du droit du Conseil d'examiner et de statuer sur les questions de principe et de politique».

En ce qui concerne la concurrence, il y a eu des progrès dans le domaine des dispositions antitrust, bien que la Commission reste préoccupée par la position privilégiée dont jouit le monopole TEKEL. La Turquie a notifié ses systèmes d'aides d'État à la Commission, qui les examine. L'agriculture est encore caractérisée par des niveaux élevés de soutien et de protection et aucun progrès n'a été réalisé en matière d'alignement sur l'acquis depuis la publication du dernier rapport.

La capacité administrative à appliquer l'acquis dans le cadre de l'union douanière reste très satisfaisante. Néanmoins, la Turquie doit moderniser davantage ses structures administratives et renforcer la formation du personnel.

#### 4. Capacité administrative à appliquer *l'acquis*

**Application uniforme du droit communautaire:** Le dernier rapport régulier indiquait que le système judiciaire turc souffrait de certaines déficiences en termes de ressources et de modalités de fonctionnement. Rien n'a changé.

Le nombre actuel de juges et de procureurs (8 300), parmi lesquels 2 723 femmes, devrait passer à 9 400 l'année prochaine. Cette augmentation est une bonne chose, mais compte tenu de la jurisprudence, elle semble insuffisante pour assurer le bon fonctionnement du système judiciaire.

**Marché unique:** L'Institut des brevets est l'organe chargé de la protection des droits de propriété intellectuelle et des brevets. Il emploie 242 personnes.

*La capacité administrative en matière de respect des droits de propriété intellectuelle doit être renforcée, notamment pour la mise en œuvre aux frontières. Une attention particulière devrait être portée aux mesures destinées à combattre la contrefaçon et le piratage. Une coordination efficace entre les autorités chargées de faire appliquer la législation est nécessaire, ainsi que la formation des juges aux questions des droits de propriété intellectuelle. La comparution devant les tribunaux devrait également être accélérée et il conviendrait de prendre des mesures dissuasives efficaces.*

Dans le domaine de la *normalisation*, l'Institut turc de normalisation est l'organe unique chargé de la normalisation en Turquie. Il emploie 1 162 personnes et peut être considéré comme un organisme indépendant, bien équipé et doté de ressources humaines et techniques suffisantes. Actuellement, la majeure partie de son travail se rapporte au CEN et au Cenelec. Seul 1 % concerne des tâches de normalisation nationale, le reste portant sur des normes internationales. Comme il est indiqué dans le chapitre 3, la Turquie a bien progressé dans l'adoption des normes européennes depuis l'année dernière.

Dans le domaine de l'*évaluation de la conformité*, la transformation des agences existantes en organismes d'évaluation de la conformité conformément aux règles communautaires n'a pas encore été finalisée. Les efforts se concentrent actuellement sur l'amélioration des équipements dont disposent ces organismes.

Dans le domaine de l'*accréditation*, un organe d'accréditation turc indépendant doit encore être mis en place.

Dans le domaine de la *surveillance des marchés*, les efforts actuels portent sur la formation du personnel concerné et l'amélioration des équipements dont disposent les organes compétents.

*La mise en place des structures administratives nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'union douanière dans le domaine de la libre circulation des marchandises doit encore être achevée. Les structures déjà en place doivent être renforcées, notamment par une formation appropriée de leur personnel.*

**Concurrence:** L'Autorité de la concurrence, opérationnelle depuis novembre 1997, est l'agence gouvernementale (employant 307 personnes) chargée de veiller au respect des règles de concurrence. L'Office de la concurrence est l'organe décisionnel de cette Autorité. Les

questions concernant les aides d'État sont examinées par la direction générale des incitations fiscales, qui relève du sous-secrétariat chargé du Trésor et qui emploie 133 personnes.

*Même si les structures administratives semblent fonctionner de manière satisfaisante, il est difficile à ce stade d'évaluer de manière plus approfondie leur capacité à enquêter sur les pratiques de concurrence déloyale et leur pouvoir d'y mettre fin. La situation concernant les aides d'État doit encore être évaluée.*

**Politique commerciale:** Les questions de politique commerciale sont examinées par le sous-secrétariat au commerce extérieur qui emploie 1 491 personnes.

*Les structures administratives existantes assurent une mise en œuvre satisfaisante de la réglementation en matière de politique commerciale dans le cadre de l'union douanière.*

**Douanes:** Le sous-secrétariat aux douanes, qui est placé sous l'autorité du premier ministre, est l'organe chargé d'examiner toutes les affaires concernant la douane, les services administratifs douaniers ainsi que la lutte contre la contrebande. Il emploie actuellement 8 539 personnes.

*Les structures administratives n'ont pas encore été suffisamment améliorées pour garantir le bon fonctionnement d'un régime douanier totalement conforme avec celui de l'UE. La modernisation de l'administration douanière devra faire l'objet d'une attention particulière.*

### *Conclusion*

La capacité administrative de la Turquie à appliquer l'acquis dans le cadre de l'union douanière est très satisfaisante. Des efforts supplémentaires sont cependant encore nécessaires en matière de modernisation des structures et de formation du personnel.

## C. Conclusion

Les événements récents confirment que, même si les fondements d'un système démocratique existent en Turquie, le pays ne remplit toujours pas les critères politiques de Copenhague. Des lacunes graves subsistent dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités. La torture, si elle n'est pas systématique, reste une pratique répandue et la liberté d'expression est régulièrement limitée par les autorités. Le conseil national de la sécurité continue à jouer un rôle-clé dans la vie politique. Même si certaines améliorations ont été apportées au niveau de l'indépendance du système judiciaire, le système des tribunaux d'exception demeure en place. Certains signes encourageants de démocratisation ont certes été enregistrés au cours des derniers mois. Le gouvernement et le Parlement ont œuvré de concert à l'adoption de certaines lois-clés régissant la vie politique, le système judiciaire et la protection des droits de l'homme. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces mesures, mais ces efforts devraient être poursuivis et étendus à l'ensemble des citoyens, y compris ceux d'origine kurde. La Commission espère que l'impact positif de ces mesures ne sera pas annihilé par l'exécution de la sentence de mort prononcée à l'encontre de M. Abdullah Öcalan.

La Turquie a de nombreuses caractéristiques d'une économie de marché. Elle devrait être capable, quoiqu'avec difficulté, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition de parvenir à une stabilité macroéconomique durable et de poursuivre la mise en oeuvre des programmes de réformes structurelles et juridiques.

La Turquie a poursuivi sa politique d'assainissement budgétaire et les déséquilibres économiques ont été réduits. Le déficit public et l'inflation ont diminué, cette dernière grâce à un changement dans l'indexation des salaires sur les prix. La réforme du système des retraites a été approuvée par le Parlement. Les procédures de recouvrement des impôts ont été améliorées. La Constitution a été modifiée de manière à autoriser les arbitrages internationaux. Cela devrait faciliter la privatisation du secteur de l'électricité et les investissements dans les infrastructures et supprimer un obstacle important aux investissements directs étrangers.

La priorité devrait aller à la réduction des pressions inflationnistes et des déficits budgétaires afin de faire baisser les taux d'intérêt réels et les besoins de financement considérables du secteur public, qui font obstacle aux investissements dans le secteur privé. En raison des ressources nécessaires pour financer la réparation des dommages causés par le séisme, il convient de veiller particulièrement à une rigueur budgétaire globale et à la mise en oeuvre rapide de nouvelles réformes structurelles. Il faut poursuivre la privatisation et améliorer la promotion des PME. La répartition inégale des revenus et l'ampleur des disparités régionales sont autant d'obstacles à une croissance économique saine. Dans le cadre d'une stratégie globale de développement socio-économique, il faudra veiller en particulier à l'éducation.

La Turquie continue à progresser principalement dans les domaines couverts par l'union douanière et, dans une moindre mesure, dans les domaines couverts par la stratégie européenne. D'une façon générale, la situation est satisfaisante en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la Turquie a largement adopté les normes européennes, même si elle ne s'est pas encore dotée d'une loi-cadre. Malgré le degré élevé d'alignement dans le secteur des douanes, il faut encore un nouveau code des douanes. L'union douanière a encore

progressé l'année dernière grâce à l'instauration d'un régime commun de perfectionnement passif pour les produits textiles. Des progrès rapides s'imposent dans le domaine des droits d'auteur. Bien qu'aucun progrès récent n'ait été enregistré dans le domaine des mouvements de capitaux, la situation générale est bonne et l'adoption récente d'une nouvelle loi sur le système bancaire représente un pas de plus vers l'alignement de la législation sur l'acquis.

En ce qui concerne la concurrence, il y a eu des progrès dans le domaine des dispositions antitrust, bien que la Commission reste préoccupée par la position privilégiée dont jouit le monopole TEKEL. La Turquie a notifié ses systèmes d'aides d'État à la Commission, qui les examine. L'agriculture est encore caractérisée par des niveaux élevés de soutien et de protection et aucun progrès n'a été réalisé en matière d'alignement sur l'acquis depuis la publication du dernier rapport.

La capacité administrative à appliquer l'acquis dans le cadre de l'union douanière reste très satisfaisante. Néanmoins, la Turquie doit moderniser davantage ses structures administratives et renforcer la formation du personnel.

**CONVENTIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME RATIFIEES PAR LES  
PAYS CANDIDATS,  
JUN 1999**

<i>Adhésion aux conventions et protocoles suivants</i>	<b>BG</b>	<b>CY</b>	<b>CZ</b>	<b>EE</b>	<b>HU</b>	<b>LV</b>	<b>LIT</b>	<b>MT</b>	<b>PL</b>	<b>RO</b>	<b>SK</b>	<b>SV</b>	<b>T</b>
Convention européenne des droits de l'homme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 1 (droit de propriété et al.)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 4 (liberté de mouvement et al.)	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Protocole n° 6 (peine de mort)	O	O	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O
Protocole n° 7 (ne bis in idem)	O	O	X	X	X	X	X	O	O	X	X	X	O
Convention européenne pour la prévention de la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Charte sociale européenne	O	X	O	O	X	O	O	X	X	O	X	O	X
Charte sociale européenne révisée	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	O	X	O
Protocole additionnel à la charte sociale européenne (système de plaintes collectives)	O	X	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Convention cadre pour les minorités nationales	X	X	X	X	X	O	O	X	O	X	X	X	O

Pacte international relatif aux droits civils et politiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit de communication des individus)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (abolition de la peine de mort)	X	O	O	O	X	O	O	X	O	X	O	X	O
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention contre la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention relative aux droits de l'enfant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X = Convention ratifiée

O = Convention NON ratifiée

BG = Bulgarie; CY = Chypre; CZ = République tchèque; EE = Estonie; HU = Hongrie; LV = Lettonie; LIT = Lituanie; MT = Malte; PL = Pologne; RO = Roumanie; SK = Slovaquie; SV = Slovénie; T = Turquie

**Annexe**

DONNEES STATISTIQUES

## DONNÉES STATISTIQUES

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>1.1.1.1.1. Données de base</b>					
en milliers					
<b>Population (en milieu d'année)</b>	<b>60 159.9</b>	<b>61 074.7</b>	<b>62 003.4</b>	<b>62 981.0</b>	<b>63 451.0</b>
en km <sup>2</sup>					
<b>Superficie totale</b>	<b>774 815</b>	<b>774 815</b>	<b>774 815</b>	<b>774 815</b>	<b>774 815</b>
Comptes nationaux					
en milliards de liras turques					
<b>Produit intérieur brut aux prix courants</b>	<b>3 868 429</b>	<b>7 762 456</b>	<b>14 772 110</b>	<b>28 835 883</b>	<b>51 625 143</b>
en milliards d'écus					
<b>Produit intérieur brut aux prix courants</b>	<b>108.9</b>	<b>129.6</b>	<b>143.1</b>	<b>168.6</b>	<b>175.8</b>
en écus					
<b>Produit intérieur brut par habitant aux prix courants</b>	<b>1810.2</b>	<b>2122.0</b>	<b>2307.9</b>	<b>2677.0</b>	<b>2770.6</b>
variation par rapport à l'année précédente (en %)					
<b>Produit intérieur brut en prix constants (en monnaie nationale)</b>	<b>-5.5</b>	<b>7.2</b>	<b>7.0</b>	<b>7.5</b>	<b>2.8</b>
en parités de pouvoir d'achat					
<b>Produit intérieur brut par habitant aux prix courants</b>	<b>5 280</b>	<b>5 620</b>	<b>5 999</b>	<b>6 463</b>	<b>6 383</b>
Structure de la production					
en % de la valeur ajoutée brute					
<b>- Agriculture</b>	<b>14.8</b>	<b>15.0</b>	<b>15.9</b>	<b>13.6</b>	<b>16.1</b>
<b>- Industrie (hors construction)</b>	<b>25.7</b>	<b>25.8</b>	<b>24.2</b>	<b>24.2</b>	<b>21.8</b>
<b>- Construction</b>	<b>6.6</b>	<b>5.4</b>	<b>5.6</b>	<b>5.8</b>	<b>5.6</b>
<b>- Services</b>	<b>52.9</b>	<b>53.8</b>	<b>54.3</b>	<b>56.4</b>	<b>56.5</b>
Structure des dépenses					
en % du produit intérieur brut					

- Consommation finale	78.4	79.5	81.2	80.6	79.3
- des ménages et ISBLSM	67.2	68.9	69.3	68.3	67.0
- des administrations publiques	11.2	10.6	11.9	12.3	12.3
- Formation brute de capital fixe	23.7	23.3	25.8	26.5	24.3
- Variation de stocks	3,0	1,5	-0,5	-1,3	-0,2
- Exportations de biens et services	20.5	19.5	22.2	24.7	24.2
- Importations de biens et services	19.6	23.8	28.7	30.5	27.6
Taux d'inflation	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Prix à la consommation	106.3	93.6	80.4	85.7	84.6
Balance des paiements	en millions d'écus				
- Balance des opérations courantes	2212	-1787	-1919	-2362	1669
- Balance commerciale	-3544	-10101	-8334	-13578	-12784
<i>Exportations de biens</i>	15460	16800	25553	28774	27848
<i>Importations de biens</i>	19004	26901	33887	42352	40632
- Services nets	5901	7326	5218	9582	12007
- Revenus nets	-2744	-2450	-2305	-2657	-2663
- Transferts courants nets	2599	3437	3502	4291	5108
dont transferts publics	322	819	437	277	142

	1994	1995	1996	1997	1998
	en % du produit intérieur brut				
<b>1.1.1.1.2. Finances publiques</b>					
<b>Déficit des administrations publiques<sup>9</sup></b>	<b>-3.9</b>	<b>-4.1</b>	<b>-8.4</b>	<b>-7.6</b>	<b>10 -7.2</b>
Indicateurs financiers	en % du produit intérieur brut				
<b>Dettes extérieures brutes de l'ensemble de l'économie</b>	<b>45.4</b>	<b>37.6</b>	<b>37.3</b>	<b>30.2</b>	<b>27.6</b>
Agrégats monétaires <sup>12</sup>	en milliards d'écus				
- M1	4.8	4.8	6.5	6.6	5.8
- M2	26.1	31.3	40.4	47.6	49.8
- Crédit total	23.8	27.4	36.9	42.6	44.8
Taux d'intérêt	% par an				
- Taux des prêts <sup>13</sup>	135.0	150.0	150.0	126.0	126.0
- Taux des dépôts <sup>14</sup>	87.9	76.0	80.7	79.5	81.8
Taux de change de l'écu	(1 écu = ...Lires turques)				
- Moyenne de la période	35535	59912	103214	170992	293736
- Fin de période	47303	80442	135042	226634	365748
	<b>1994=100</b>				
- Indice de taux de change effectif <sup>15</sup>	100.0	60.0	34.8	20.8	12.2

<sup>9</sup> Administration centrale uniquement.

<sup>10</sup> Source nationale.

<sup>11</sup> Source nationale.

<sup>12</sup> Données d'octobre 1998.

<sup>13</sup> Source nationale.

<sup>14</sup> Données de novembre 1998.

<sup>15</sup> Source nationale; indice de taux de change effectif (fin de mois).

<b>Avoirs de réserve</b>	en millions d'écus				
- Avoirs de réserve (or compris)	7018	10570	14222	17882	17628
- Avoirs de réserve (or non compris)	5828	9467	13117	16897	16704
Commerce extérieur <sup>16</sup>	en millions d'écus				
<b>Importations</b>	19 280	27 777	34 879	43 303	40 498
<b>Exportations</b>	15 539	16 962	18 771	23 784	24 140
<b>Balance</b>	-3 741	-10 816	-16 108	-19 519	-16 359
Termes de l'échange	année précédente = 100				
	93.6	97.2	99.3	104.7	101.7
Importations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	en % du total				
	44.2	47.2	52.9	51.2	52.4
Exportations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	45.7	51.3	49.8	46.7	50.0
Démographie	pour 1000 habitants				
Taux d'accroissement naturel	16.2	15.8	15.5	15.1	15.1
Solde migratoire	:	:	:	:	:
Mortalité infantile	pour 1000 naissances vivantes				
	46.8	44.4	42.2	39.5	37.9
Espérance de vie: hommes	à la naissance				
femmes	66.4	65.7	65.8	66.2	66.5
	67.7	67.9	68.2	68.4	71.2

<sup>16</sup> Nations unies, à l'exception des données sur les termes de l'échange.

	1994	1995	1996	1997	1998
	en % de la population active				
<b>1.1.1.1.3. Marché du travail</b>					
<b>Taux d'activité économique (méthodologie du BIT)</b>	<b>53.9</b>	<b>53.8</b>	<b>53.2</b>	<b>50.8</b>	<b>51.3</b>
<b>Taux de chômage, total</b>	<b>8.1</b>	<b>6.9</b>	<b>6.1</b>	<b>6.4</b>	<b>6.4</b>
<b>Taux de chômage des moins de 25 ans</b>	<b>15.7</b>	<b>14.7</b>	<b>12.9</b>	<b>14.4</b>	<b>13.8</b>
<b>Taux de chômage des 25 ans et plus</b>	<b>5.4</b>	<b>4.4</b>	<b>3.9</b>	<b>3.9</b>	<b>4.2</b>
	en % du total				
<b>Emploi moyen par branche de la NACE (EFT)</b>					
<b>- Agriculture et sylviculture</b>	<b>44.8</b>	<b>46.8</b>	<b>44.9</b>	<b>41.9</b>	<b>42.3</b>
<b>- Industrie (hors construction)</b>	<b>18.4</b>	<b>15.3</b>	<b>15.9</b>	<b>17.2</b>	<b>16.8</b>
<b>- Construction</b>	<b>5.8</b>	<b>5.8</b>	<b>6.0</b>	<b>6.2</b>	<b>6.1</b>
<b>- Services</b>	<b>33.0</b>	<b>32.2</b>	<b>31.1</b>	<b>34.7</b>	<b>34.9</b>
	en km				
<b>Infrastructures</b>					
<b>Réseau ferroviaire</b>	<b>8 452</b>	<b>8 549</b>	<b>8 607</b>	<b>8 607</b>	<b>8 607</b>
	en km				
<b>Réseau autoroutier</b>	<b>1 167</b>	<b>1 246</b>	<b>1 405</b>	<b>1 528</b>	<b>1 726</b>
	année précédente = 100				
<b>Industrie et agriculture</b>					
<b>Indices de volume de la production industrielle</b>	<b>101.5</b>	<b>114.3</b>	<b>122.9</b>	<b>137.0</b>	<b>139.4</b>
<b>Indices de volume de la production agricole brute</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>:</b>
	pour 1000 habitants				
<b>Niveau de vie</b>					
<b>Nombre de voitures</b>	<b>47.9</b>	<b>50.5</b>	<b>53.2</b>	<b>57.1</b>	<b>60.5</b>
<b>Nombre d'abonnés au téléphone</b>	<b>206.1</b>	<b>219.9</b>	<b>232.2</b>	<b>251.9</b>	<b>267.2</b>
<b>Nombre de connexions Internet</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>:</b>	<b>3.6</b>

: non disponible

## NOTES METHODOLOGIQUES

Balance des paiements

*Exportations de biens*: enregistrées sur la base FAB, y compris le commerce de navette et de transit.

*Importations de biens* : enregistrées sur la base FAB, y compris les importations d'or non monétaire et le commerce de transit 1992/93.

*Services et revenus nets*: somme des services et des revenus.

### *Indicateurs financiers*

#### Sources

La publication du FMI «Statistiques financières internationales» a été utilisée comme source principale. Les données sur les taux de change proviennent de la Commission européenne lorsqu'elles sont disponibles.

En ce qui concerne la *dette extérieure brute*, la source utilisée pour la période 1994-96 est la publication «Statistiques de la dette extérieure» de l'OCDE. Les données pour 1997-98 résultent d'une coopération étroite entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale et ont fait l'objet d'une publication conojointe. La dette se rapporte à l'ensemble de l'économie et concerne tant le court terme que le long terme. Conventionnellement, l'encours de la dette (en USD) est converti en écus sur la base des taux de change en vigueur en fin d'année, alors que la conversion du PIB en écus s'effectue sur la base des taux de change annuels moyens.

En ce qui concerne le *déficit / l'excédent des administrations publiques*, les pays candidats ne sont actuellement pas en mesure de fournir des données fiables sur la base des comptes nationaux. En raison de l'absence de données fiables, une approximation du déficit / de l'excédent des administrations publiques est établie sur la base de l'Annuaire des statistiques des finances publiques publié par le FMI (voir explication méthodologique ci-dessous).

#### Méthode

Les *avoirs de réserve* correspondent au stock en fin d'année. Ils sont définis comme la somme des avoirs en or et en devises des banques centrales et des autres créances (brutes) sur des non-résidents. L'or est évalué au prix du marché à la fin de l'année.

Les chiffres concernant le *déficit / l'excédent des administrations publiques* reposent sur une approximation de la définition des comptes nationaux, établie à partir de données fondées sur la méthodologie des SFP (statistiques des finances publiques) du FMI. Le déficit ou l'excédent des administrations publiques est calculé en ajoutant le déficit ou l'excédent consolidé de l'administration

centrale (comprenant normalement certains fonds extra-budgétaires) au déficit ou à l'excédent des administrations locales. Le total est corrigé de la capacité ou du besoin de financement pour une politique spécifique, qui constitue un poste de financement dans les comptes nationaux.

*Dette extérieure brute*: dette extérieure brute (en USD) / PIB (en USD convertis à l'aide du taux de change effectif pondéré des exportations)\*100

Les *agrégats monétaires* correspondent au stock en fin d'année. En général, M1 désigne les billets et pièces en circulation plus les dépôts bancaires à vue, tandis que M2 désigne M1 plus les dépôts d'épargne et les autres créances à court terme sur les banques. Le crédit total couvre le crédit intérieur à l'administration publique et au secteur privé. Il convient de noter que la difficulté à mesurer la circulation de devises étrangères dans certains pays candidats peut nuire à la fiabilité des données.

*Taux d'intérêt*: taux annuels moyens. Les taux des prêts correspondent généralement au taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques déclarantes pour leurs prêts, tandis que les taux des dépôts correspondent généralement aux taux moyens pratiqués pour les dépôts à vue et à terme.

*Taux des prêts*: il s'agit du taux appliqué aux crédits de gestion à moyen terme par la Banque turque de développement - fin de période.

Les *taux de change* de l'écu correspondent aux taux officiellement notifiés.

### *Commerce extérieur*

*Importations et exportations (prix courants)*: les données sont basées sur le système du «commerce spécial», selon lequel le commerce extérieur comprend les biens qui franchissent la frontière douanière du pays. Les données relatives au commerce ne couvrent pas les réexportations directes, le commerce de services et les échanges avec les zones franches ainsi que les licences, savoir-faire et brevets. La valeur du chiffre d'affaires du commerce extérieur comprend la valeur marchande des biens et les coûts supplémentaires (transport, assurance, etc.).

*Nomenclatures utilisées*: les flux du commerce de marchandises devraient être enregistrés conformément à la nomenclature combinée (NC).

Les importations sont enregistrées sur la base CAF, les exportations sur la base FAB.

*Importations et exportations avec UE-15*: données déclarées par la Turquie.

Population active

*Taux d'activité économique (méthodologie du BIT)*: rapport en pourcentage entre la population active et l'ensemble de la population en âge de travailler (15 ans et plus). Ce taux est calculé à partir de l'EFT conformément aux définitions et recommandations suivantes du BIT:

- population active: personnes occupées et personnes au chômage (au sens des définitions du BIT);

- personnes occupées: toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus qui, durant la période de référence, ont travaillé au moins une heure pour un salaire, un traitement ou une autre rémunération en tant que salariés, indépendants, membres de coopératives ou travailleurs familiaux. Les membres des forces armées (à l'exclusion des résidences militaires et des casernes) et les femmes en congé parental d'éducation sont inclus dans cette catégorie;

- chômeurs: toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent aux trois conditions de la définition du BIT:

- (i) ne pas avoir de travail;
- (ii) rechercher activement un emploi;
- (iii) être disponible pour commencer à travailler dans un délai de deux semaines.

**Taux de chômage** (selon la méthodologie du BIT): pourcentage de la population active sans emploi. Ce taux est calculé à partir de l'EFT conformément aux définitions et recommandations du BIT (voir ci-dessus).

**Emploi moyen par branche de la NACE**: cet indicateur est calculé conformément aux définitions et recommandations du BIT.

### *Infrastructures*

**Réseau ferroviaire**: il s'agit de l'ensemble des voies ferrées dans une zone donnée. Ne sont pas prises en considération les portions de route ou de voies navigables, même si du matériel roulant est transporté sur ces voies de communication (par exemple sur des remorques porte-wagon ou sur des bacs ferroviaires). Les lignes utilisées uniquement - en saison - à des fins touristiques ne sont pas incluses dans le réseau ferroviaire, pas plus que les voies ferrées qui n'ont été construites que pour desservir des mines, des forêts ou d'autres entreprises industrielles ou agricoles et qui ne sont pas ouvertes au trafic public. Les données portent sur la longueur des voies ferrées construites.

**Réseau autoroutier**: il s'agit des routes qui ont été conçues et construites spécialement pour le trafic automobile, qui ne desservent pas les propriétés adjacentes et

- (a) qui (sauf en des points particuliers ou pour une durée provisoire) comportent deux chaussées distinctes - une pour chaque sens de circulation - séparées soit par une bande médiane interdite aux véhicules, soit, à titre exceptionnel, par d'autres moyens;
- (b) qui ne présentent aucun croisement à même niveau avec une autre route, une voie ferrée, une voie de tramway ou un chemin pour piétons;
- (c) qui sont signalées par des panneaux spéciaux les identifiant comme des autoroutes et sont réservées à des catégories particulières de véhicules automobiles.

Les entrées et les sorties d'autoroutes sont prises en compte indépendamment de l'endroit où sont situés les panneaux de signalisation. Les autoroutes urbaines sont également incluses.

### *Industrie et agriculture*

**Indices de volume de la production industrielle**: la production industrielle englobe les activités extractives et manufacturières ainsi que la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (conformément aux sections C, D et E de la CITI Rév. 3).

Les **indices de volume de la production agricole brute** sont calculés en prix constants 1993. Les indices trimestriels sont calculés sur la base du trimestre précédent.

### *Niveau de vie*

**Nombre de voitures**: il s'agit des voitures particulières, c'est-à-dire des véhicules automobiles (à l'exclusion des motos) destinés au transport de passagers et comportant au maximum neuf places (conducteur compris).

**L'expression «voiture particulière» englobe par conséquent les micro-voitures (voitures sans permis), les taxis et les voitures de location, à condition que ces véhicules aient moins de dix places. Les camionnettes peuvent également être incluses dans cette catégorie.**

***Abonnés au téléphone:*** les détenteurs de téléphones mobiles ou portables ne sont pas pris en considération.

***Nombre de connexions Internet:*** rapport entre le nombre d'abonnés à des fournisseurs d'accès (FSI) et la population totale.

Sources

**Superficie totale, comptes nationaux, taux d'inflation, balance des paiements, commerce extérieur, démographie, marché du travail, infrastructures, industrie et agriculture, niveau de vie:** sources nationales.

**Balance des paiements:** FMI.